



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 février 2022

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 février 2022

Le 15 février 2022, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 février 2022 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Président : M. François DE MAZIERES.

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC (sauf délibérations n° D.2022.02.3 et D.2022.02.4), Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON.

Absents excusés :

M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Jean-François BARATON (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Alain SANSON (pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Luc WATTELLE, (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET).

(La séance est ouverte à 19 h 03)

M. le Président :

Bien, je vous propose que l'on s'installe. Allez, on s'installe s'il vous plaît.

Charles, tu vas faire l'appel, comme cela, tout le monde va se mettre en place.

(M. Charles Rodwell procède à l'appel)

Très bien, merci beaucoup.

Donc adoption du PV de la dernière séance du 30 novembre 2021.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 30 novembre 2021.

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Donc le PV est adopté.

M. le Président :

Sur les décisions du Président et du Bureau, est-ce qu'il y a des observations ?

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

N°	Objet	Date
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
dB.2021.096	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Assurance statutaire - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG.	02/12/2021
dB.2021.097	Marché 2020ABA33 passé avec la société NICOLLIN relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt.	02/12/2021
dB.2021.098	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	02/12/2021
dB.2021.099	Règlement intérieur du personnel de Versailles Grand Parc.	16/12/2021
dB.2021.100	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.	16/12/2021
dB.2021.101	Modalités d'application du télétravail à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc : modification du forfait jours.	16/12/2021
dB.2021.102	Règlement d'utilisations des véhicules.	16/12/2021
dB.2021.103	Fixation du tarif de location des entrepôts au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt.	16/12/2021
dB.2021.104	Attribution d'un fonds de concours de 173 657 € à la commune de Châteaufort dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021.	16/12/2021
dB.2021.105	Attribution fonds de concours ville de Bièvres - remise en état terrain du projet de maraîchage.	16/12/2021
dB.2021.106	Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes. Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	16/12/2021
dB.2021.107	Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries intercommunales.	16/12/2021
dB.2021.108	Renouvellement de la convention que lie Versailles Grand Parc et l'organisme Le Relais pour la collecte et valorisation des déchets textiles, dit TLC (textiles, linge de maison et chaussures).	16/12/2021

dB.2021.109	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 1 223 124 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 104-106 avenue de Paris à Versailles.	17/12/2021
dB.2021.110	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 1 235 676 € pour l'opération de 5 logements sociaux de type PLAI sis 149 boulevard de la Reine à Versailles.	18/12/2021
dB.2021.111	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 1 835 000 € pour l'opération de 10 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 4 quai Boissy d'Anglas à Bougival.	16/12/2021
dB.2022.112	Autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine pour la réalisation de divers travaux (siège du 6 avenue de Paris, Maison des entreprises, CRR-rue de la Chancellerie et conservatoire de Viroflay).	20/01/2022
dB.2022.113	Attribution d'un fonds de concours de 4000 euros à la commune de Jouy-en-Josas pour des travaux sur le piano-forte du musée de la Toile de Jouy.	20/01/2022
dB.2022.114	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de tout autre organisme intéressé pour des opérations d'assainissement sur les communes du territoire de Versailles Grand Parc. Programme de travaux 2022.	20/01/2022
dB.2022.115	Convention d'implantation et d'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de résidences existantes gérées par des bailleurs sociaux et situées sur le territoire pilote Tarification Ecoresponsable.	20/01/2022
dB.2022.116	Renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Suzanne Michaux et Salvetera, dans le cadre du soutien aux associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, inscrit dans le cadre de la politique de la ville.	20/01/2022
dB.2022.117	Candidature en vue de l'acquisition de 5,52ha en zone A sur la commune de Rennemoulin 10/01/2022.	20/01/2022
dB.2022.118	Avenant n°1 relatif à l'ajout de la collecte des biodéchets au marché n°2020ABA34 et au changement d'exutoire des déchets issus des communes de Versailles, Vélizy- Villacoublay et du Chesnay (ville historique) suite à la sortie de l'intercommunalité du SYCTOM de Paris et à son adhésion au SIDOMPE.	03/02/2022
dB.2022.119	Avenant n°2 au marché n°19ABA11 Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables et d'abris-bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables. Ajout de prix au bordereau des prix unitaires pour la livraison de pièces détachées.	03/02/2022
dB.2022.120	Avenant n°1 relatif à la modification d'un indice de la révision des prix du marché n°2020ABA39 passé avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, relatif au traitement des gravats inertes collectés sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres et issus des dépôts sauvages (Lot 4).	03/02/2022
dB.2022.121	'Trail du Josas ' et ' Course royale ', édition 2022. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs de Jouy-en-Josas et de Fontenay-le-Fleury.	03/02/2022

DECISIONS DU PRESIDENT

dP.2021.044	Recours à des agents contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	16/12/2021
dP.2021.060	Recours à un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	29/11/2021
dP.2021.064	Acceptation d'un don de partitions pour harpe au profit de la parthèque du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	16/12/2021
dP.2021.066	Convention relative à l'occupation du domaine public de SNCF réseau par une canalisation d'assainissement.	23/12/2021
dP.2021.069	Location à la Ville de Versailles de locaux, aires de stockage et aires de stationnement pour la Direction du cycle de l'eau.	10/12/2021
dP.2021.071	Convention d'autorisation d'exploitation délivrée à la société FlixBus France pour l'utilisation du point d'arrêt situé sur le parking-relais de la gare de Saint-Cyr, à Versailles pour les départs et les arrivées de ses liaisons par autocar.	16/12/2021
dP.2021.072	Souscription d'un emprunt de 5 000 000 d'euros sur le budget principal auprès de la Banque Postale.	17/12/2021
dP.2021.073	Convention de mandat pour la perception des recettes de loyers et charges au titre de l'occupation du Moulin de Saint-Cyr.	16/12/2021
dP.2021.074	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, pour les opérations d'assainissement sur la commune de Bièvres.	23/12/2021

dP.2022.003	Décision budgétaire portant virement de crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement sur l'exercice 2021 du budget annexe assainissement Régie.	03/01/2022
dP.2022.004	Décision budgétaire portant virement de crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement sur l'exercice 2021 du budget annexe assainissement Délégation de Service Public.	03/01/2022
dP.2022.006	Contrat d'assurances cyber-risques de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Retrait de Versailles Grand Parc du groupement de commandes coordonné par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.	21/01/2022
dP.2022.007	Rétrocession des collecteurs sous voirie publique allée des colverts, impasse des rossignols et impasse des chardonnerets à Bois d'Arcy.	21/01/2022
dP.2022.008	Festival ElectroChic #6. Demandes de subventions au Département des Yvelines et à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.	03/02/2022

Les décisions dP.2021.058 à 059, 061 à 063, 065, 067, 068, 070 et dP.2022.001, 002 et 005 sont sans objet.

M. le Président :

Nous allons passer, donc, aux délibérations, avec la première délibération.

D.2022.02.1 : Démission de Madame Laetitia Gagnard-Viot du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt. Installation de Madame Dorothee Bilger en qualité de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Yvelines présentant les candidats aux élections municipales de mars 2020 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu le courrier de Madame Laëtitia Gagnard-Viot du 11 janvier 2022 relatif à sa démission du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Madame Laëtitia Gagnard-Viot a démissionné du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt, commune membre de Versailles Grand Parc. Aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par Madame Gagnard-Viot est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral susvisé, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « La Nouvelle Equipe avec Philippe Brillault » est Madame Dorothee Bilger, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération d'installer Madame Bilger dans ses fonctions de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc, en lieu et place de Madame Gagnard-Viot.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte de l'installation de Madame Dorothee Bilger, de la liste « La Nouvelle Equipe avec Philippe Brillault », dans les fonctions de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite à la démission de Madame Laëtitia Gagnard-Viot de son mandat communautaire.

M. le Président :

Il s'agit donc de la démission de Mme Laëtitia Gagnard-Viot du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt et de l'installation de Mme Dorothee Bilger en qualité de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc.

Est-ce qu'il y a des observations particulières ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Félicitations et bonne installation !

On passe à la délibération n° 2.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix.

**D.2022.02.2 : Budget principal et budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 1^{er} février 2022.

Le Conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

En plus des informations relatives aux engagements pluriannuels et à la situation de la dette, le décret de juin 2016, cité plus haut, a ajouté un certain nombre d'informations devant figurer dans le rapport ci-annexé, à savoir notamment : les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement ainsi que les éléments de rémunération du personnel tels que les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport doit être communiqué aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (sur le site internet <http://www.versaillesgrandparc.fr/>).

Ainsi, pour permettre de débattre des orientations budgétaires générales et celles portant sur l'assainissement pour l'exercice 2022, les conseillers communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le vote du budget principal et des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de service public) de la Communauté d'agglomération aura lieu à la séance du Conseil communautaire du 5 avril 2021.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, qui interviendra au Conseil communautaire prévu le 5 avril 2022.

M. DELAPORTE :

Je vais vous présenter donc succinctement le rapport d'orientation budgétaire. C'est vrai que ce rapport doit être présenté dans les deux mois qui précèdent la présentation et le vote du Budget primitif (BP).

Alors, les grandes orientations budgétaires s'inscrivent dans un cadre de gestion que vous connaissez bien, qui est un cadre de gestion sain et maîtrisé au niveau des finances locales.

Il s'agit de trois grandes orientations.

D'abord une gestion maîtrisée des finances de l'Intercommunalité, avec quelques paramètres que nous réitérons d'année en année : la stabilité fiscale depuis 2010 – cela fait quand même 12 ans – la maîtrise des dépenses et de l'endettement, la mutualisation des moyens et des compétences. Cela, c'est la première orientation.

La deuxième concerne l'exercice de compétences avec un souci de la qualité des services publics qui sont réalisés en matière de collecte des déchets et de traitement des déchets, l'enseignement musical, le transport collectif routier et la vidéoprotection.

La troisième orientation concerne le soutien affirmé auprès des communes et cela, c'est un point très important parce que je vous présenterai, dans la délibération suivante, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, qui met en évidence un niveau modéré d'intégration fiscale. Or ce soutien confirmé auprès des communes, c'est le choix que fait notre Intercommunalité d'aider les communes plutôt que d'intégrer des compétences qui d'ailleurs, au niveau intercommunal, ne sont pas nécessairement mieux gérées, souvent, bien au contraire.

Alors, dans ce soutien aux communes, je vous en donne quelques exemples : le maintien des attributions de compensation (AC) aux communes à un niveau élevé – malgré les observations de la Chambre régionale des comptes, j'y reviendrai – ; le retour incitatif aux communes qui est privilégié – vous savez que 60 % de la croissance fiscale, déduction faite de la part du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui est prise en charge par Versailles Grand Parc, sont retournés aux communes et cette année 2022, ce seront 7,5 M€, d'un montant comparable à celui de 2021, 7,1 M€ – ; troisième exemple qui était donné, c'est la recherche de mutualisation des moyens, de mise en commun de nos moyens, de rôle de conseil confié à notre Intercommunalité auprès des communes et de coordination générale, plutôt que de planification détaillée. L'outil « Système d'information géographique » (SIG), les expertises, ce rôle d'intermédiaire pour les subventions, bref, tout ce rôle de conseil que Versailles Grand Parc peut rendre aux communes est privilégié, rôle de conseil qui est lié à la mise en commun de nos compétences d'expertise, de savoir-faire, qui sont mieux gérées au niveau de l'Intercommunalité que dans chacune des communes.

Concernant les recettes de fonctionnement, les prévisions pour 2022 sont plutôt satisfaisantes. Ces recettes évolueront de façon dynamique. La prévision de l'augmentation des recettes de fonctionnement est de 7,3 M€ et vous verrez que la prévision de la progression des dépenses de fonctionnement n'est que de 6,1 M€, ce qui nous permet de conserver un effet de ciseau favorable pour le financement de nos investissements.

Ces 7,3 M€, nous les retrouvons au niveau de la croissance des recettes fiscales, pour 2,1 M€. Là, il faut reconnaître que nos prévisions, aujourd'hui, fondées sur des notifications et des indications données par la Direction départementale des Finances publiques sont plutôt favorables :

- la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), notamment, qui devrait croître de 5 % pour 2022, par rapport à 2021, contrairement à des prévisions antérieures que nous avons faites plutôt autour de 2 % ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devrait évoluer favorablement autour de 5,4 %, ce qui est lié à la revalorisation forfaitaire des bases, aussi à la croissance physique et enfin, au lissage du taux du Chesnay ;
- enfin, la baisse de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devrait être plus limitée, finalement, que ce que nous avons envisagé, plutôt autour de 2,2 % au lieu de 5,5%.

Cela, c'est le premier point : les recettes fiscales en augmentation.

La hausse des compensations fiscales également, pour 3,2 M€ ; des baisses des dotations de l'Etat, ça, c'est un phénomène que vous connaissez bien, qui évidemment se renouvelle d'année en année et qui devrait être plutôt de 0,5 M€ en 2022 ; et enfin, des recettes issues des services avec la location des locaux, comme le Moulin de Saint-Cyr et les entrepôts Rivolet, pour un montant de 700 000 € ; et la progression des recettes non fiscales, il s'agit là d'un phénomène comptable puisque nous allons compter en recettes et en dépenses les recettes et les dépenses liées au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), alors que le Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ne budgétisait que le solde des opérations.

Pour les dépenses de fonctionnement, une augmentation certes mais une augmentation relativement modérée, qui est principalement due à la croissance des dépenses des déchets avec une augmentation de 4,3 M€, liée à l'augmentation du prix du marché de collecte des ordures ménagères (OM) et évidemment, c'est l'effet « hausse du carburant » qui est reflété dans ce prix ; il y a aussi la hausse des tonnages et la hausse des dépenses suite à la sortie du SYCTOM. On intègre, je l'ai dit, 1,8 M€ en recettes mais on intègre également 0,7 M€ en dépenses.

La prise en charge du FPIC des communes lié au retour incitatif devrait représenter une augmentation de 1,6 M€.

Les charges de personnels sont relativement stabilisées, à + 2% par rapport au BP 2021. C'est en réalité l'effet en année pleine des dépenses liées aux recrutements et aux revalorisations des postes, ainsi qu'à la création de postes de directeurs généraux adjoints en 2021.

L'épargne de gestion devrait donc être légèrement en progression, à 5,4 M€, soit une augmentation de 1,1 M€ par rapport au BP 2021 mais nous devons financer une dépense exceptionnelle de 6,9 M€ qui correspond à l'indemnité de sortie du SYCTOM. Donc, résultat de gestion 2021 de 9,4 M€, soit une épargne de gestion finale de 7,9 M€.

Compte tenu de la progression des dépenses d'investissement, et aussi de celle des recettes d'investissement... Vous savez que nous avons un programme d'investissement extrêmement consistant, substantiel, à près de 29 M€ – 28,9 M€ exactement – qui concerne la vidéoprotection, la fibre optique, le fonds de concours aux communes qui concerne le plan de développement intercommunal et le retour incitatif, la création de la halte de l'Allée royale pour le tram 13, l'Allée royale de Villepreux, le schéma directeur d'assainissement qui va se concrétiser en 2022 par des dépenses significatives, des acquisitions récurrentes pour la banque communautaire de matériel informatique pour un montant non négligeable, puis le reste (les travaux concernant les pistes cyclables, les bâtiments intercommunaux, les eaux fluviales, les subventions exceptionnelles)... Nous reprenons un déficit d'investissement de 5,8 M€ en 2022.

L'ensemble devrait être financé de manière équilibrée sur nos fonds propres et par un recours modéré à l'emprunt, pour un montant de 6,9 M€ en 2022.

La dette en 2022 : vous savez qu'au 31 décembre 2021, Versailles Grand Parc n'avait pas de dettes à son passif. Nous avons un emprunt de 5 M€ qui avait été contracté en décembre 2021 compte tenu du niveau très favorable des taux, mais cet emprunt n'a pas été mobilisé à ce jour et je vous rappelle que le taux fixe de cet emprunt est de 0,71 % sur 20 ans, ce qui est plutôt, tout de même, extrêmement favorable.

Le BP 2022 s'équilibrera donc avec une inscription prévisionnelle d'emprunt global de 12,9 M€, dont ces 5 M€ contractualisés mais pas levés, et un emprunt supplémentaire de 7 M€ à contractualiser en fonction du paiement des crédits d'investissement.

Des autorisations de programme seront votées en 2022. Je ne les ai pas retrouvées dans la délibération de ce soir mais ce sera probablement au prochain Conseil. L'une concerne la vidéoprotection « phase 3 » pour 8 M€ et l'autre les fonds de concours concernant le retour incitatif 2022, pour 4,5 M€.

Vous savez que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est aussi l'occasion de présenter un certain nombre de données sur les ressources humaines. Ce sont les quelques tableaux que vous avez, d'ailleurs, dans vos dossiers. Je serai très synthétique, pour vous dire que l'évolution des effectifs budgétaires nous amène à un effectif de 264 emplois budgétaires permanents au 31 décembre 2021, dont près de 63 % de titulaires et 37 % de non-titulaires. Vous avez l'indication de la répartition des agents par types de cycles de travail, types d'horaires : 28 % des effectifs sont sur la base d'un cycle de 39 heures hebdomadaires ; 62,78%, sur la base d'un cycle spécifique à la filière artistique correspondant aux effectifs d'enseignement dans les domaines artistiques et 8 % des agents qui exercent leur activité sur la base d'un cycle de 36 heures hebdomadaires.

Vous avez la présentation des éléments constitutifs des rémunérations. Je vous rappelle, pour avoir un peu synthétisé le tableau qui vous est donné page 10, que les traitements et les rémunérations permanentes représentent à peu près 63 % de la masse salariale, 26 % pour les charges patronales et le reste, 11%, pour les remboursements de frais et ce qu'on appelle le hors paie.

Vous avez les bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), qui concerne 21 personnes ; les heures supplémentaires pour 2 900 agents ; et des avantages en nature avec un logement de fonction pour un agent.

Voilà, j'ai fini, M. le Président, sur les données du rapport d'orientation budgétaire.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Mme SIMON :

Oui, bonsoir M. le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, vous nous avez présenté des orientations budgétaires qui sont finalement très financières, qui sont surtout des hypothèses que vous allez prendre dans le budget.

Je trouve qu'il manque une sorte de vision sur ce que veut faire Versailles Grand Parc sur un certain nombre de sujets et en particulier sur, par exemple, le climat ; le plan « climat-énergie » territorial ; on va parler tout à l'heure du transfert de la compétence « tourisme »...

Bref, cela manque de « chair », j'ai envie de dire, de matière c'est quoi l'ambition, finalement, de VGP ? Et comment cela devra, ensuite, se traduire dans les comptes ?

Je vous remercie.

M. DELAPORTE :

Alors, peut-être avant que le Président n'intervienne sur le plan qualitatif, je voudrais vraiment rappeler – parce que cela, c'est une question qui revient souvent, notamment dans les conseils municipaux – le contenu du rapport d'orientation budgétaire. Ce n'est pas un programme stratégique ou un programme pluriannuel sur les grandes activités de la Collectivité ou sur les investissements.

Je vous rappelle très précisément ce que dit le Code général des collectivités territoriales. Nous avons à donner des informations très précises sur des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget : le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette, de l'endettement, les éléments de rémunération du personnel, les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature, voilà.

Donc c'est vrai que c'est une question que l'on pose très régulièrement, qui est parfaitement pertinente – je comprends parfaitement – mais l'exercice du rapport d'orientation budgétaire, c'est un exercice très budgétaire, très difficile.

M. le Président :

Alors dans les orientations, pour répondre à Anne-France Simon, elles sont claires depuis la création de cette Intercommunalité : notre souci premier, c'est de soutenir les communes.

On est vraiment dans cette logique, ce qui fait qu'on maintient, notamment, le retour incitatif aux communes pour 7,5 M€, donc sur la même ampleur qu'en 2021 ; qu'on maintient, bien sûr, les attributions de compensation des communes, malgré le fait que la Chambre régionale pousse plutôt vers une logique de l'intégration. Vous savez qu'on évolue tout de même un petit peu puisqu'on va intégrer la gestion de la compétence du tourisme au niveau de l'Intercommunalité, notamment en prévision des Jeux Olympiques de 2024. Ça, c'est le point, je dirais, un peu « de base » de notre Intercommunalité.

Deuxième point de base, c'est que l'on considère que l'Intercommunalité est utile aux communes lorsqu'elle est plus efficace. C'est le cas notamment des transports. Réfléchir pour les transports au niveau de l'Intercommunalité, c'est parfaitement logique et là, on a fait de gros efforts financiers depuis plusieurs années, au niveau de notre intercommunalité de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, sur la qualité des services qui sont de notre compétence, bien entendu, on a en tête tous les efforts qui sont faits sur le traitement des ordures ménagères où là, on n'a pas ménagé nos dépenses avec la création notamment de déchetteries de bonne qualité, la recherche d'une déchetterie complémentaire et l'amélioration de celle du Chesnay.

Autre compétence importante, c'est évidemment aussi l'enseignement culturel, à travers la compétence d'enseignement musical et là encore, il y a eu des améliorations importantes qui ont été faites depuis qu'on partage cette compétence.

Donc véritablement, c'est cela notre objectif : être efficace et toujours avec le souci que cela se traduise, non pas par une couche supplémentaire d'administration. La caractéristique, c'est que vous avez peu d'effectifs, notamment les effectifs de gestion de notre Intercommunalité sont limités au maximum et je tiens à saluer vraiment le travail fait par l'équipe pour qu'avec un effectif limité, ils soient très efficaces.

Dans le domaine de la compétence économique, là aussi, notre souci, ce n'est pas de montrer les muscles en disant « *nous sommes les plus beaux et les plus forts* », c'est de valoriser au mieux l'argent qui nous est donné. Donc c'est d'arriver à mettre en lien les acteurs économiques ensemble, c'est de trouver des occasions de manifester notre soutien lors de l'organisation de manifestations communes autour de la vie économique et c'est ainsi que l'on conçoit notre rôle, plutôt que de se substituer à des entreprises qui sont en plus, parfois, très puissantes.

Dans le cadre du Covid, nous avons également apporté notre concours en s'appuyant aussi sur les financements de la Région.

Voilà, c'est vraiment cela, la philosophie de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc ; elle est partagée par tous les élus.

Et le dernier point que je tiens à préciser, c'est aussi la maîtrise fiscale parce que l'intercommunalité de Versailles Grand Parc continue à maintenir la fiscalité au même niveau. Si vous regardez ce qu'il se passe dans les autres intercommunalités autour de nous, elles sont très endettées, elles ont de gros problèmes du côté de l'endettement et en termes d'efficacité, on ne peut pas dire que le service rendu soit particulièrement efficace parce que quand j'entends l'exemple d'intercommunalités où, notamment, des compétences comme la voirie sont partagées, eh bien, on se rend compte que le service rendu aux concitoyens, dans certaines situations, est beaucoup plus lent, beaucoup moins réactif.

Donc je pense qu'on a fait les bons choix.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. ISSAKIDIS :

M. le Président, mes chers collègues, moi, j'avais deux questions concernant la planche n° 4, sur les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement la croissance des dépenses des déchets, à +4,3 M€ par rapport au BP 2021.

Les détails qui sont donnés expliquent la moitié, enfin expliquent 2 M€ sur ces 4,3 M€, c'est-à-dire : révision des prix, +1,3 M€ ; hausse des dépenses suite à la sortie du SYCTOM, +0,7. Donc cela fait 2 M€. Moi, je me posais la question de : *quid* du reste ?

Puis, j'étais étonné par le deuxième point de ce détail, qui est la hausse des tonnages. Comment on peut, aujourd'hui, dire qu'il y va y avoir une hausse des tonnages en 2022 ? C'est quoi la logique qui permet d'anticiper une hausse des tonnages ? J'en suis d'autant plus étonné que j'ai souvenir qu'on a lancé une initiative de tarification à la levée des poubelles, dite « incitative », qui doit nous mener vers une baisse des tonnages, normalement.

Donc je me questionnais quant aux hypothèses sous-jacentes de cette tranche.

M. le Président :

Est-ce que Luc peut répondre ? Il est là, Luc ? Il n'est pas là ?

Mme AUBERT :

Il y a plus de logements...

M. le Président :

Bon, alors l'augmentation des tonnages, Marie-Hélène me dit qu'il y a plus de logements. Oui, il y a effectivement plus de logements. Je pense que les calculs ont été faits ainsi. Marion me le confirmera. C'est cela, Marion ?

Mme SOULARD :

Il n'y a pas que ce volet-là, il y a des évolutions sur le volet...

M. le Président :

On peut donner un micro à Marion ? Parce que là, pour l'instant...

Mme SOULARD :

Il y a effectivement des évolutions en matière de logements mais après, il y a des évolutions de coûts liées à l'évolution des tonnages, notamment les coûts « ordures ménagères » liés à la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et les « coûts sur les déchets recyclables », plus sur le volet « collecte » puisqu'on a des coûts à la tonne qui sont plus chers en recyclage qu'en ordures ménagères.

M. le Président :

Ok. Il y avait un autre élément, Jean-Michel dans ta question ?

M. ISSAKIDIS :

Oui, les 2,3 M€...

M. le Président :

Alors là, de toute façon, on sait bien que les coûts de traitement des ordures ménagères explosent. On a eu des documents précis – je ne les ai pas ici – mais l'augmentation est très forte. C'est un point d'ailleurs, qui est partagé, malheureusement, par toutes les intercommunalités.

Peut-être Marion, s'il y a des points plus précis sur l'augmentation... Quel est le pourcentage ? Je ne l'ai plus en tête...

Mme SOULARD :

Alors, je n'ai pas l'augmentation pour une année mais en tout cas sur le volet TGAP, on a une augmentation qui est une multiplication par cinq d'ici 2025. Donc effectivement, on a des évolutions extrêmement importantes en cours, puis à venir sur le volet « ordures ménagères ».

Après, je n'ai pas entendu le début de la question, j'espère avoir répondu...

M. le Président :

Non, non, on parlait de l'augmentation très importante des coûts et je demandais si vous aviez un pourcentage, chaque année, du coût du traitement des ordures ménagères... L'augmentation, elle est à peu près de combien ?

Mme SOULARD :

Honnêtement, je ne l'ai pas ici...

M. le Président :

Vous me l'aviez dit un jour, cela m'avait impressionné.

Mme SOULARD :

Ça, on pourra effectivement vous fournir les éléments sur les dernières années.

M. le Président :

Oui.

M. PAIN :

Il y a 17 € la tonne supplémentaire et la part de l'incinération aussi, qui vont augmenter dans la part de la TGAP.

Puis il y a eu le télétravail, aussi, qui a beaucoup joué sur l'évolution des déchets en 2021 et en 2020...

M. le Président :

Voilà, effectivement, on peut donner des détails sur ces hausses.

On va passer à la délibération suivante.

M. DELAPORTE :

Alors, avant de passer à la délibération suivante, je voudrais simplement dire un mot de l'orientation budgétaire pour l'assainissement.

Donc là, c'est assez simple puisque les taux de la redevance « assainissement » sont stables en 2022 par rapport à 2020, à l'exception de Bois d'Arcy, avec une petite augmentation de 10 centimes par mètre cube, Viroflay, +3 %, soit 0,15 centime par mètre cube et Toussus-le-Noble, avec une baisse de 5 centimes par mètre cube.

Sur Bougival et La Celle-Saint-Cloud, la hausse de la redevance de VGP est totalement compensée par la disparition de la redevance du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).

Concernant la participation forfaitaire de l'assainissement collectif aux branchements, c'est une stabilité.

Il est vrai que nous avons une baisse de la redevance sur certaines communes, qui est liée à la moindre consommation d'eau.

Les trois budgets annexes « assainissement » – régie, marchés et délégations de services publics (DSP) – sont équilibrés sans recours à l'emprunt bancaire. Les investissements seront financés par autofinancement, subventions et les traditionnelles avances de l'Agence de l'eau à taux zéro. Le résultat 2021 sera repris, évidemment, dès le BP 2022.

Les investissements seront ciblés sur les travaux subventionnés par l'Agence de l'eau, dans l'attente du diagnostic des réseaux qui va être effectué dans le cadre du schéma intercommunal d'assainissement.

Nous aurons par ailleurs des régularisations exceptionnelles sur les amortissements, du fait de l'achèvement de la reprise de l'actif des communes en 2022.

Et je termine en disant que les actif et passif du SIABS, pour les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud, ont été repris.

M. le Président :

Merci.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 3.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 75 voix, 1 abstention (M. Fabien BOUGLE.)

D.2022.02.3 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au cours des exercices 2015 à 2020.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le rapport d'observations définitives du 2 décembre 2021 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au cours des exercices 2015 à 2020.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au cours des exercices 2015 à 2020.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 2 décembre 2021.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été communiqué à la communauté d'agglomération fin janvier 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'acter de la communication du rapport observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au cours des exercices 2015 à 2020, et des débats qui se sont tenus.

M. DELAPORTE :

Il s'agit du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de VGP pour les exercices 2015 à 2020.

Je voudrais rappeler un peu ce qu'il y a dans ce rapport. Je pense que cela rejoint très largement ce que le Président a dit en introduction, en réponse au débat précédent.

Je voudrais rappeler que ce rapport d'observations définitives concernant la communauté d'agglomération de VGP pour les exercices 2015 à 2020, a été délibéré par la Chambre régionale des comptes le 2 décembre 2021. C'est vous dire que le rapport est tout récent.

Le rapport vous a été adressé le 21 janvier 2022 et dans ce rapport, la CRC adresse quatre recommandations de régularité et une recommandation de performance, sur lesquelles je vais revenir.

Le Président de la CRC attire l'attention de la communauté d'agglomération sur le fait que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport des observations définitives, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport à cette même assemblée délibérante, sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC. Ces actions, ce sont celles qui répondent aux quatre recommandations de régularité et à la recommandation de performance. Vous allez voir que ces réponses, elles sont déjà contenues dans les décisions que nous allons voter ce soir.

Ensuite, le Président de la CRC fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et il doit présenter cette synthèse à la Conférence territoriale de l'action publique.

Le rapport en lui-même – vous l'avez certainement lu, il est intéressant – comporte sept parties, dont trois parties à caractère général et quatre parties qui portent sur la gestion de l'Intercommunalité.

Les parties à caractère général, je vais vous les présenter très succinctement.

La première partie, c'est une présentation de l'Intercommunalité mais ce n'est pas inintéressant de relever que la CRC soulignait déjà en introduction de ce rapport que notre Intercommunalité était très diverse, hétérogène. Le rapport souligne un territoire situé sur deux départements, met en valeur l'alternance d'espaces urbains denses et d'espaces naturels mais aussi l'attractivité territoriale de cet ensemble. La CRC souligne la cohérence discutable entre le périmètre intercommunal et les territoires socio-économiques, ce qui d'ailleurs nous interrogera sur la cohérence de cette première observation, avec ensuite le fait de souligner, à certains égards, la faiblesse ou la modération de notre intégration fiscale.

Toujours dans ses observations générales, la CRC souligne le caractère limité de l'action communautaire, ce qu'a rappelé le Président, point sur lequel je reviendrai pour dire que c'est un choix déterminé, délibéré, de l'ensemble des communes constitutives de cette Intercommunalité.

Le troisième point concerne la gouvernance intercommunale et sur ce point, elle fait quelques observations concernant le mode de fonctionnement de la gouvernance, le rôle du Bureau, la question des délégations, soit au Bureau, soit au Président. Je vous présenterai un certain nombre de délibérations qui prennent acte de ces observations et qui nous permettront de rentrer dans la régularité.

Ensuite, quatre chapitres portant sur la situation financière de l'Intercommunalité. Je pense qu'il est intéressant de les lire et de les relire, et de noter que finalement, ces quatre chapitres sont l'occasion pour la CRC de reconnaître et de souligner la bonne gestion de notre Intercommunalité. C'est une sorte de *satisfecit* d'une certaine manière, discret certes, à la mode de la Chambre régionale des comptes, mais qui est une remarque appréciative sur les conditions de gestion de l'Intercommunalité.

Je vous rappelle les points principaux, en vous citant des éléments des textes de la Chambre régionale : l'importance de la part du financement des investissements par l'autofinancement, 73% ; la faiblesse de l'endettement ; et le fait que les emprunts servent essentiellement à financer des équipements générateurs de revenus ou bien d'économies.

La stabilité des taux de fiscalité des ménages et des entreprises, qui a été maintenue depuis 2010, est également soulignée par la Chambre régionale des comptes et il est évident que le fait de stabiliser les prélèvements fiscaux est quelque chose d'essentiel, notamment à une époque où la question du pouvoir d'achat net de prélèvements publics est au centre des réflexions et même des débats.

Enfin, le soutien à l'investissement des communes a été constant, dit la Chambre régionale des comptes, la stabilisation des charges de personnel également, et enfin l'absence de recours à la dette, la dette souscrite n'étant que faiblement mobilisée.

Voilà pour ce qui concerne les remarques de gestion de la Chambre régionale des comptes.

Sur les questions d'intégration, je voudrais simplement rappeler – en étant très synthétique – les éléments de réponse du Président... parce que vous savez qu'après le rapport d'observations définitives, le Président est tenu d'émettre une réponse qui est annexée au rapport de la Chambre régionale des comptes, et dans ces éléments, dans cette réponse, qu'est-ce qu'on trouve ?

Premier point, la compétence de l'Intercommunalité est fondée essentiellement sur le consensus et l'unanimité des communes, de la plus grande à la plus petite, ce qui est un élément très important, ce qui n'est pas toujours le cas dans les intercommunalités où souvent, une commune plus grosse que les autres impose un certain nombre de décisions, de choix à l'ensemble des communes. Cela, c'est un choix fondateur auquel nous tenons.

Deuxième point, ce choix de la faible intégration, il est lié à la qualité, au souci et à la garantie de bonne gestion, donc à l'attractivité de notre Intercommunalité. Je ne reviendrai pas sur les propos qui ont été repris par le Président concernant les taux, le faible recours à l'emprunt mais également le soutien déterminé aux communes, qui leur permet, elles, de s'endetter excessivement. Puis, le haut niveau de qualité des services, pour les attributions qui ont été transférées à l'Intercommunalité.

Ainsi, le choix d'une faible intégration n'est pas un non-choix, n'est pas un choix par défaut, bien au contraire, c'est le choix qui repose sur une volonté de ne pas créer une strate administrative supplémentaire ou, en tout cas, indépendante des communes. On est dans un bloc intercommunal et dans ce bloc intercommunal, les communes comptent autant que l'Intercommunalité, même si l'Intercommunalité a son rôle propre de coordination, de conseil, d'appui et de soutien aux communes.

Alors, je voudrais conclure en disant que dans cette réponse à la CRC – une réponse de grande qualité, je voudrais remercier le Président et ceux qui ont préparé ce courrier – l'intégration renforcée de l'Intercommunalité n'est pas en soi un gage de bonne gestion et le fait d'avoir un niveau modéré d'intégration est plutôt, pour nous – nous en sommes convaincus – une garantie de bonne gestion et d'équilibre dans nos gestions territoriales.

Je voudrais simplement rappeler que l'absence de répartition claire des compétences entre les différents niveaux de collectivités, qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région, du Département, des intercommunalités et des communes, est aussi un élément de complexité, de complication dans nos gestions et le renforcement exagéré de l'Intercommunalité ne serait qu'un facteur supplémentaire de complexité.

Voilà ce que je voulais dire là-dessus.

VGP privilégie donc clairement l'aide aux communes, qui sont elles-mêmes, nos communes, confrontées à la baisse des dotations publiques, à la réduction de leur pouvoir fiscal, à l'alourdissement des obligations légales et réglementaires, et à la perte d'autonomie. Avec la suppression de la taxe d'habitation, on voit bien que le levier fiscal communal est quasiment réduit à une peau de chagrin.

VGP perd évidemment une part de Dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de l'Etat, 5% par an. Le FPIC, prélèvement par l'Etat, est passé de 0 € à 16 M€ en quelques années seulement et les réformes fiscales rendent la vie plus compliquée et au-delà de cela, réduisent considérablement l'autonomie fiscale de l'Intercommunalité : stagnation des compensations de Cotisation foncière des entreprises (CFE) et suppression de la taxe d'habitation ont entamé l'autonomie fiscale de l'Intercommunalité.

Et nous avons affaire, finalement, à un contexte général qui est extrêmement défavorable, qui est celui d'une sorte de « dérive technocratique » – je reprends un terme qui figure dans notre réponse – mais aussi une multiplication permanente des normes et des contraintes réglementaires.

Voilà ce que je voulais dire là-dessus : le transfert à l'Intercommunalité des compétences supplémentaires n'est pas un gage d'économies ou d'efficacité.

Alors, j'en viens aux injonctions de la Cour, donc quatre injonctions... ou plutôt des recommandations, le terme exact est « recommandations », c'est-à-dire que la Chambre régionale des comptes a soulevé, pointé quelques points d'amélioration pour notre gestion.

Le point n° 1 concerne la définition de l'intérêt communautaire. La Chambre nous dit : « il faudrait définir l'intérêt communautaire pour les opérations d'aménagement et l'amélioration du parc immobilier bâti ». Et c'est là où la réponse du Président de l'Intercommunalité prend toute sa signification, c'est que précisément dans un contexte général éclaté, fragmenté, avec un nombre considérable d'acteurs, notamment en matière de politique du logement, politique du bâti, il est extrêmement difficile d'attirer au niveau de l'Intercommunalité cette compétence. D'autant que quand on parle de la loi « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU), c'est la commune qui est responsable et qui en porte la totale responsabilité, politique et financière. Donc sur ce point, nous disons qu'il est difficile de définir cette compétence exclusive en raison de la multitude des acteurs, depuis l'Etat, les communes, le Département, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) etc.

Cela n'aurait aucun sens de créer – et cela serait très artificiel – une pseudo-compétence intercommunale en matière de logement.

Deuxième recommandation de régularité, qui vise à dresser l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) et à les transférer à la communauté d'agglomération. Là, il y a aussi un problème que nous avons clairement souligné à la Chambre régionale des comptes. Le problème, il est tout simple, c'est qu'il n'y a pas de définition juridique des zones d'activités économiques et au contraire, on le voit bien, sur nos territoires le développement économique repose sur des structures, des espaces extrêmement divers, diversifiés, hétérogènes. Dans certains cas, on a affaire à des gestions privées, avec des voiries privées, où il n'y a pas de deniers publics en jeu ; dans d'autres cas, la commune est plus intégrée, est plus interventionniste, plus présente ; puis dans certains cas, eh bien c'est le cas de la ZAE de Buc, nous avons un vrai projet de requalification et une vraie zone d'activités économiques. C'est la raison pour laquelle nous avons délimité la compétence de l'Intercommunalité à la zone d'activités de Buc. Sur ce point, nous sommes également très réservés, en disant « poursuivons le dialogue mais en tout cas, il ne nous semble pas logique, ni même satisfaisant, de créer une compétence ZAE qui, de fait, n'existe pas ».

Troisième recommandation de régularité, il s'agit de faire procéder par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'évaluation du transfert de la charge « eaux pluviales ». Et là, nous disons, oui, bien sûr, cette réunion de la CLETC n'a pas été réalisée mais elle le sera en 2022, bien entendu, sans remettre en cause le principe du financement des eaux pluviales puisque vous savez que l'Intercommunalité prendra à sa charge le financement de la compétence « eaux pluviales ».

Je termine sur cette quatrième recommandation de régularité : il s'agit d'appliquer les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 régissant le recrutement des agents contractuels et bien entendu, la réponse de VGP est positive. Nous allons prendre en compte cette réglementation pour les recrutements de 2022.

Une recommandation, enfin, pour finir, de performance, qui concerne la récupération du montant du trop-versé de 4,3 M€ accordé aux communes de la communauté d'agglomération de VGP concernées – treize communes – en procédant sur une année à une révision « libre » des attributions de compensation, qui permettrait de diminuer leur montant de la somme que ces communes ont pu déduire.

Je rappelle très rapidement que de 2010 à 2016, VGP avait attribué aux bailleurs sociaux des subventions pour surcharge foncière et des subventions pour prêts locatifs. Nous avons effectivement, à l'époque, essayé de transférer progressivement à l'Intercommunalité une espèce de compétence de subventions d'actions foncières au niveau de l'Intercommunalité. Et il restait au 1^{er} janvier 2018, 4,8 M€ à payer. En réalité, l'intercommunalité, les maires, les communes ont été pris dans une contradiction : nous pouvions transférer à l'Intercommunalité l'attribution de ces subventions mais la contrepartie reconnue par l'Etat de déduction, dans le cadre des pénalités de la loi SRU, ne pouvait être réalisée que par les communes. Cette contradiction, nous ne l'avions pas demandée. Nous étions confrontés à cette contradiction, d'où le choix qui a été fait en 2018 d'augmenter l'attribution de compensation des communes et de leur transférer les restes à payer, ce qui a été fait... ce qui a été fait et qui a été effectivement payé par les communes, en contrepartie de l'augmentation de leur attribution de compensation.

La Chambre régionale des comptes est revenue sur ce point en disant, « finalement, vous auriez dû laisser cette compétence d'attribution à l'Intercommunalité ». Ce point est très discutable, d'ailleurs il s'agit d'un point non pas de régularité mais de performance et sur ce point, nous restons sur la position qui est la nôtre, c'est-à-dire reconnaître la réalité de la loi qui confie la responsabilité du logement social et la gestion des flux dans le cadre de la loi SRU à la commune qui en porte l'entière responsabilité, qui est également comptable de l'atteinte des objectifs triennaux. Ce n'est pas l'Intercommunalité qui doit rendre compte de l'objectif triennal de production de logement social, c'est la commune, il ne faut pas l'oublier.

Donc sur ce point, nous répondons favorablement à la demande de la Chambre régionale des comptes sur le renforcement des crédits qui n'ont pas été versés à des bailleurs. Mais pour les crédits qui ont été versés par les communes, sur des transferts de crédits de l'Intercommunalité compensés par des augmentations des attributions de compensation, nous répondons à la CRC que nous ne pouvons pas le faire, pour la bonne et simple raison que ces crédits ont été payés par les communes aux bailleurs et qu'il est hors de question de découdre cette opération. Et c'est sur ce point, oralement ou verbalement, je crois que le Président de la CRC a reconnu que nous avons raison.

Voilà, M. le Président, ce que je voulais dire sur ces quelques points du rapport de la CRC.

M. le Président :

Merci beaucoup pour cet exposé complet.

Retenons que l'avis global est très favorable sur la gestion et félicitons nos services qui nous assurent cette qualité de gestion.

Sur les éléments, on ne va pas y revenir, c'est vraiment notre stratégie, c'est pour cela qu'effectivement, j'ai souhaité qu'il y ait une introduction assez longue pour dire quelle est notre position par rapport à cette question de l'intégration. C'est un choix politique mais nous estimons que ce n'est pas à la Chambre régionale des comptes, quelle que soit sa compétence, de nous dire ce que l'on doit faire au niveau de l'intégration plus ou moins grande. Notre choix, il est clair : on soutient en priorité les communes.

On prend en compte tout de même – puisqu'on aura une délibération qui va être présentée, je crois que c'est la suivante ou une délibération prochaine – au niveau de l'Intercommunalité la compétence touristique. C'est le seul élément qui nous a paru effectivement justifié, aujourd'hui, par souci d'efficacité : un passage au niveau de l'Intercommunalité.

Est-ce que vous avez des observations à faire ?

Mme DULONGPONT :

Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir.

Bonsoir, M. le Président.

Je voulais revenir sur des phrases, en fait, qui sont apparues dans le rapport de la Chambre régionale des comptes. Il faut savoir que plusieurs choses sont indiquées.

« *Versailles Grand Parc exerce ses différentes compétences avec un degré d'intensité variable* », on l'a dit.

« *L'engagement emblématique en matière d'environnement apparaît insuffisamment formalisé. Il se traduit par un rapport sommaire sur la situation en matière de développement durable et l'absence de plan « climat air énergie » territorial* » (PCAET), d'une part.

Et il y a une autre remarque, en fait, sur « *la définition de l'intérêt communautaire* », qui est « *restrictive pour l'habitat, la voirie, les parcs de stationnement et les équipements culturels et confuse pour les aménagements de voirie en faveur des transports collectifs routiers. Versailles Grand Parc s'est même abstenue de définir l'intérêt communautaire pour deux compétences : les opérations d'aménagement à l'exception de l'Allée royale de Villepreux et l'amélioration du parc immobilier bâti* ».

Ensuite, une remarque aussi sur « *les enjeux de planification* » qui « *sont laissés aux communes, traduisant un projet communautaire peu ambitieux pour le territoire* ».

Donc je voulais savoir, par rapport à cette question par exemple de l'investissement sur le bâti : qu'est-ce que vous comptez faire ? Qu'est-ce que Versailles Grand Parc compte faire sur l'immobilier bâti ?

M. le Président :

Alors, déjà, pour le premier élément de votre question, nous avons travaillé dans le cadre du PCAET, qui est en cours d'élaboration et une première réunion a eu lieu ici, il y a quelques semaines. On va continuer, bien sûr, pour approfondir cette question importante de l'environnement. Elle est absolument essentielle, nous en sommes tous conscients dans chacune de nos communes et c'est quelque chose que l'on doit aussi prendre en compte au niveau de l'Intercommunalité, notamment à travers la réflexion sur les transports.

Sur le deuxième point, vous abordez à nouveau ce point fondamental qui est la conception politique que l'on a de l'intégration ou pas. Vous avez repris les remarques de la CRC sur le fait qu'ils estiment – et cela, je le précise, vraiment, pour moi, c'est une vision politique et non pas une vision d'ordre d'analyse financière –, qu'ils souhaiteraient, eux, que l'on soit plus intégré. On n'est pas d'accord, on l'a expliqué et Olivier nous l'a rappelé très bien, tout à l'heure, en détail, dans notre démonstration.

Voilà ce que je peux vous dire pour répondre aux deux points de votre question.

Les deux Olivier, vous voulez préciser un autre point ?

M. DELAPORTE :

Simplement, juste rajouter que nous travaillons également sur le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI).

M. le Président :

Oui.

M. DELAPORTE :

Donc il faut nuancer les observations de la Chambre.

M. le Président :

Pour le logement, effectivement on travaille sur cela.

Alors, n'oublions pas non plus que nous avons souhaité, tous, que nous n'ayons pas la compétence, au niveau intercommunal, des plans locaux d'urbanisme (PLU). Et cela, je crois qu'on est tous convaincu ici que la perte de la gestion de la planification urbaine au niveau des villes, c'est une très mauvaise chose, parce que la connaissance fine que l'on a chacun de nos villes, elle est très intéressante pour assurer une bonne évolution de la ville.

Quand c'est géré au niveau de l'intercommunalité, surtout dans des villes comme les nôtres – on a finalement que dix-huit communes, la plupart, ce sont donc d'assez grosses communes tout de même – il est beaucoup mieux de laisser la responsabilité au niveau des différents conseils municipaux. Ça, cela me paraît essentiel.

Donc l'habitat, on le gère certes mais on le gère, je dirais, dans les grandes données globales et non pas au quotidien parce que là où vraiment, vous avez l'action, c'est à travers la gestion des PLU.

M. LEBRUN :

M. le Président, je voulais juste rappeler deux phrases de l'article 72 de la Constitution, qui dirige notre pays, qui dit que « *les collectivités territoriales ont vocation à prendre des décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon* » et « *les collectivités s'administrent librement par des conseils élus* ».

Donc en fait, il n'y a pas de raison qu'une instance, quelle qu'elle soit, vienne nous dicter – sauf par la loi, éventuellement – ce qu'on a à faire comme choix politiques de notre Collectivité.

M. le Président :

Voilà, écoutez, je crois que c'est ce qu'Olivier Delaporte nous disait tout à l'heure – merci pour ce rappel de la Constitution ; c'est un très bon argument supplémentaire –, c'est qu'il faut tout de même remarquer que notre fonctionnement en Bureau, qui est vraiment un fonctionnement où chaque chose est examinée – je connais des intercommunalités où les présidents sont beaucoup moins transparents et les équipes autour beaucoup moins transparentes –, nous, c'est vraiment la logique de l'unanimité. De temps en temps cela donne lieu à des discussions plus longues mais voilà, c'est notre logique, on y tient, c'est notre spécificité et je crois que cela crée d'ailleurs une très bonne ambiance.

Et on a plaisir, aussi, à avoir des échanges d'informations. Ce qui est intéressant dans l'intercommunalité aussi, c'est tous les échanges qu'on peut avoir. On l'a beaucoup vécu pendant cette période de Covid. Les bons tuyaux que l'on peut se donner, cela, c'est un élément qu'on n'écrit pas, que la Chambre régionale des comptes n'analyse pas vraiment, mais qui sont en fait essentiels. Qui sont peut-être, sans doute, une des raisons pour le coup très positives du phénomène intercommunal.

Mme DULONGPONT :

Merci, je voulais juste réagir.

J'ai bien noté que l'Agglomération considérait qu'il y avait trop d'acteurs sur le territoire pour le travail sur l'immobilier bâti. Après, je pense que c'est une question d'orientation politique, notamment sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Ensuite, est-ce que vous avez l'intention de développer l'économie au niveau de Versailles Grand Parc, plutôt que de la laisser aux communes ? Parce que la Chambre régionale des comptes dit que Versailles Grand Parc n'en dit pas suffisamment sur ce sujet-là, du développement économique.

M. le Président :

Alors Pascal n'est pas avec nous ce soir, donc sur le développement économique... Jean-Philippe, tu veux dire deux mots sur le développement économique, non ?

Bon, sur le développement économique, si vous voulez, là aussi, notre souci, c'est vraiment l'efficacité. C'est l'efficacité. On n'est pas là en train de construire une nouvelle structure d'administration. Nous avons, je pense, une équipe qui tourne bien, qui prend pas mal d'initiatives. C'est vrai que nos moyens financiers ne sont pas ceux de la Région. On est prudent dans nos engagements financiers. Ce qu'on voit, c'est que – on le voit dans les résultats financiers de notre Intercommunalité – c'est tout de même très dynamique. Alors, on le doit aussi à certaines formes de spécificités, c'est-à-dire que l'on sait que l'activité économique est concentrée sur certaines zones. Ces zones sont très bien suivies ; elles sont suivies par les communes en priorité, avec l'appui de l'Intercommunalité.

Je pense que l'important, c'est l'efficacité.

Au-delà de la théorie, je pense que notre premier objectif, c'est que l'on maintient la fiscalité et on l'a dit dans notre réponse. Quel devrait être le critère de jugement premier de la Chambre régionale des comptes ? C'est qu'on n'augmente pas la fiscalité. Regardez ce qu'il se passe autour de nous. On l'augmente très peu dans nos communes, très peu au niveau de l'Intercommunalité. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que VGP est tout de même bien présente à travers les transports. C'est cela que nous demandent, quand on les voit, les chefs d'entreprise : d'abord, les transports. Cela, c'est essentiel.

Puis, nous avons des réflexions prospectives, par exemple autour d'Air Liquide, sur comment développer peut-être aussi l'hydrogène puisque c'est une technologie d'avenir.

Donc du pragmatisme avant tout. C'est, je dirais, le maître-mot de l'action commune que l'on fait à VGP. Et en commun, c'est important.

Y a-t-il d'autres observations ?

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. DELAPORTE :

On prend acte.

M. le Président :

On prend acte. Ok.

On passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 74 voix, 1 abstention (M. Fabien BOUGLE.)

**D.2022.02.4 : Actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 2020.07.07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relatives aux délégations temporaires données au Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2021.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 portant notamment sur la réattribution de la compétence relative à la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au Conseil communautaire ;

• En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents et également le Bureau dans son ensemble, élus en début de mandature, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Président, vice-présidents ou au Bureau.

Cette délégation ne dessaisit donc pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes.

Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions du Bureau et du Président exercées par délégation.

En outre et pour information, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

• Pour une gestion la plus souple et efficace possible, une délégation de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau a été adoptée pour la présente mandature, par la délibération du 6 octobre 2020 susvisée,

- excluant bien sûr celles non permises conformément à l'article L.5211-10 précité,
- et excluant également de la délégation les compétences suivantes :
 - désignation dans les organismes internes ou externes,
 - modification des attributions de compensation des communes membres,
 - création et suppression d'emplois au tableau des effectifs,
 - adoption de chartes et plans intercommunaux,
 - approbation de rapports annuels réglementaires portant sur les compétences de l'Intercommunalité,
 - avis sur les modifications statutaires des établissements publics auxquels l'Intercommunalité est adhérente.

Ainsi, le Conseil communautaire a délégué toutes ses autres compétences au Président, à l'exception des domaines suivants relevant du Bureau :

- la conclusion des marchés publics au-dessus du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) et conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
 - l'ajout mineur ou la modification mineure de tarifs,
 - l'adoption de tous les documents et conventions en matière de ressources humaines concernant les agents ou les élus collectivement,
 - la conclusion des transactions juridiques,
 - l'adoption de règlement intérieur pour création de fonds de concours,
 - les attributions de fonds de concours,
 - les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération,
 - la répartition du Fonds national de péréquation des ressources (FPIC),
 - les attributions de subventions,
 - les attributions de subventions pour surcharges foncières et les garanties d'emprunts,
 - les acquisitions et cessions,
 - les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
 - les décisions et accords en matière de transport,
 - les adoptions et modifications de règlements intérieurs et de règlements de services en rapport avec une des compétences de l'Intercommunalité,
 - les conventions PAV – points d'apports volontaires avec des acteurs privés,
 - les conventions gratuites avec les éco-organismes,
 - la conclusion de partenariats équilibrés en nature, en service ou en numéraire.
- Puis, par la délibération du 5 octobre 2021 susmentionnée, il a été décidé de réattribuer la compétence relative à la répartition du FPIC au Conseil communautaire.
 - Enfin, à présent, il est en outre proposé de réaffecter au Conseil communautaire les compétences relatives aux attributions et à l'adoption de règlements intérieurs pour la création de fonds de concours. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger la délibération n° D.2020.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;
- 2) de déléguer une partie de ses compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
 - à l'exclusion des compétences ci-dessous :
 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 2. de l'approbation du compte administratif ;
 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
 - et également excluant de la délégation les compétences suivantes :
 - désignations dans les organismes internes ou externes,
 - modification des attributions de compensation des communes,
 - création et suppression d'emplois au tableau des effectifs,
 - adoption de chartes et plans intercommunaux,

- approbation de rapports annuels réglementaires portant sur les compétences de l'Intercommunalité,
 - avis sur les modifications statutaires des établissements publics auxquels l'Intercommunalité est adhérente,
 - les attributions et l'adoption de règlements intérieurs pour la création de fonds de concours,
 - la répartition du Fonds national de péréquation des ressources (FPIC) ;
- 3) de déléguer toutes ces compétences au Président, à l'exception des domaines suivants qui relèveront du Bureau :
- la conclusion des marchés publics au-dessus du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) et conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
 - l'ajout mineur ou la modification mineure de tarifs,
 - l'adoption de tous les documents et conventions en matière de ressources humaines concernant les agents ou les élus collectivement,
 - la conclusion des transactions juridiques,
 - les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération,
 - les attributions de subventions,
 - les attributions de subventions pour surcharges foncières et les garanties d'emprunts,
 - les acquisitions et cessions,
 - les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
 - les décisions et accords en matière de transport,
 - les adoptions et modifications de règlements intérieurs et de règlements de services en rapport avec une des compétences de l'Intercommunalité,
 - les conventions PAV – points d'apports volontaires avec des acteurs privés,
 - les conventions gratuites avec les éco-organismes,
 - la conclusion de partenariats équilibrés en nature, en service ou en numéraire.

M. le Président :

« Actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc » : donc cela, c'est les conséquences du rapport de la CRC.

La CRC nous a demandé qu'un certain nombre de compétences qui avaient été transférées au Bureau puissent être reprises par le Conseil communautaire.

Il s'agit de deux choses : c'est l'attribution et l'adoption du règlement intérieur pour la création de fonds de concours ; et c'est la répartition du FPIC, qui se fera donc au niveau de notre Conseil communautaire, sachant qu'on l'a déjà fait au précédent Conseil communautaire. Je vous signale qu'on a déjà eu l'occasion de vous présenter la répartition du FPIC.

Voilà, c'est purement technique.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 5.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT.)

D.2022.02.5 : Révision libre des attributions de compensation des communes de Noisy-le-Roi et de Versailles : réduction exceptionnelle sur l'exercice 2022 du trop versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2018 en raison de l'annulation de programme de constructions d'habitat social.

■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 avril 2018 sur l'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la modification des attributions de compensation des communes membres de la communauté d'agglomération suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n° 2018-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à la modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°D.2019-04-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à la modification des attributions de compensation des communes de Versailles et du Chesnay-Rocquencourt suite au dé-transfert aux communes des pass locaux de bus séniors ;

Vu le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) délibéré le 2 décembre 2021 sur la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les exercices 2015 et suivant ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 « reversement de fiscalité », nature 739211 « attributions de compensation » et en recettes de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », nature 73211 « attribution de compensation », fonction 01 « non ventilé » ;

1) Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'AC. Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert ou détransfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- o une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- o que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- o que ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

2) La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a transféré à ses communes membres le 1^{er} janvier 2018 un total de 4,8 millions € de subventions attribuées aux bailleurs sociaux, afin que les communes puissent déduire ces versements de leurs prélèvements au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Ce transfert a été formalisé, suite à l'évaluation des montants par la CLETC du 5 avril 2018 par une délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2018 qui a augmenté de 4,8 millions € les AC des communes pour l'exercice 2018 uniquement.

Aussi, de 2018 à 2021, les communes ont procédé au versement des subventions transférées aux bailleurs sociaux à l'exception de 513 264 € qui n'ont pas été versés en raison de l'annulation ou du report des opérations de logements sociaux par les bailleurs sociaux : avenue de l'Europe à Noisy-le-Roi (490 747 €) et 36 rue Marie Henriette à Versailles (22 517 €).

- La Chambre régionale des comptes (CRC) recommande à présent la restitution à la Communauté d'agglomération par les communes de la totalité des subventions transférées (4,8 millions €).

Etant donné que les communes ont déjà versé 4,3 millions € de subventions aux bailleurs sociaux, la Communauté d'agglomération se limite à ne récupérer que les subventions non versées en raison de l'annulation ou du report des opérations immobilières, soit 0,5 million €. Cette restitution est mise en œuvre par une révision libre des AC de Noisy-le-Roi et de Versailles sur l'exercice 2022 uniquement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de réviser librement à la baisse le montant des attributions de compensation des communes de Noisy-le-Roi et de Versailles pour l'exercice 2022 uniquement, afin de récupérer les montants des subventions habitat, évalués dans le rapport de la CLETC du 5 avril 2018 transférés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2018, pour la partie non versées par ces communes aux bailleurs sociaux en raison de l'annulation des opérations de constructions de logements sociaux :

	AC au 01/01/2022	Restitution exceptionnelle	AC révisée pour 2022 uniquement
Versailles	13 463 496 €	-22 517 €	13 440 979 €
Noisy-le-Roi	421 602 €	-490 747 €	-69 145 €

- 2) de préciser que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc émettra un titre de recette de 69 145 € sur l'exercice 2022 pour recouvrer cette somme auprès de la commune de Noisy-le-Roi à réception de la délibération d'approbation du Conseil municipal de Noisy-le-Roi ;
- 3) de notifier la présente délibération aux communes de Noisy-le-Roi et de Versailles pour approbation de cette révision libre avant sa mise en œuvre effective.

M. LEBRUN :

M. le Président, là aussi, c'est une conséquence du rapport de la Chambre régionale des comptes puisqu'il s'agit de procéder à la révision libre des attributions de compensation de deux communes : Noisy-le-Roi et Versailles.

Là, il s'agit, en l'occurrence, de cette restitution d'un trop versé sur les subventions « habitat social » pour des projets qui ne se feront pas, semble-t-il, dans ces communes.

Donc plutôt que de passer par une CLETC – je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler ce que c'est qu'une CLETC, vous savez tous ce que c'est – il est proposé que le Conseil communautaire se prononce lui-même sur la modification libre de ces montants des AC.

Alors sur les montants, vous avez sur la table la délibération amendée parce que les montants pour Versailles étaient erronés, donc c'est celle-ci qui fait foi.

Donc, pour celle de Versailles, elle était de 13 463 496 € ; elle va être pour 2022 réduite de 22 517 €, qui correspondaient à une opération en fait sociale, à Versailles, qui n'a pas pu se faire, donc l'AC révisée est de 13 440 979 €.

Et pour Noisy-le-Roi, c'est une restitution exceptionnelle de 490 747 €, avec une AC de 421 602 €, ce qui signifie qu'il y a une AC négative pour Noisy-le-Roi, pour 2022, de 69 145 €.

Nous nous mettons donc en conformité par rapport à une des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

J'en profite tout de même pour remercier Damien Chevassus pour tout le travail qu'il a fait, la présentation... voilà, on sait son mérite.

On va passer à la délibération suivante, c'est la n° 6.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix.

**D.2022.02.6 : Compétence "Promotion du tourisme" de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Evolution de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1er mai 2022.**

■ **Mme Marie-Hélène AUBERT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme et ses articles L132-2 à L.133-10 ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1) ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la délibération n° 2016-06-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant, dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la communauté d'agglomération, sur l'évolution des offices de tourisme communaux existants en offices de tourisme communautaires, en application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 définissant le cadre d'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération : institution d'un office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 2016-12-159 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 portant sur le maintien de la compétence promotion du tourisme à la Ville en application de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de ses nouvelles modalités et sur les demandes de classement de l'Office de tourisme et de la commune de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 2022 portant renonciation à la compétence promotion du tourisme ;

Vu le décret du 17 avril 2019 portant classement de la commune de Versailles (Yvelines) comme station de tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-
- La Communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence développement économique. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu l'élargissement du champ de cette compétence pour y intégrer la promotion du tourisme, dont l'institution d'offices de tourisme (au sens du 1^o du I de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales).

Ce transfert concernait alors toutes les villes de Versailles Grand Parc à l'exception de la ville de Versailles qui, suite à l'adoption de la loi Montagne, souhaitait maintenir son office de tourisme communal.

Dans sa séance du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a ainsi statué sur l'organisation de cette nouvelle compétence. Les villes de Bougival et de Jouy-en-Josas ont été dessaisies de leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme afin qu'il soit assuré par l'Agglomération.

- Dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire de Versailles Grand Parc, des potentiels de développement qui existent sur l'Agglo tant en matière de tourisme vert, de tourisme culturel que de tourisme d'affaires et des enjeux de relance touristique post-COVID, il est apparu également que le renforcement de la promotion du tourisme sur le territoire versaillais nécessitait une meilleure cohésion entre la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc.

Le Conseil municipal de Versailles, par délibération du 10 février 2022, a donc souhaité à son tour transférer la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de poursuivre l'organisation qui structure l'exercice de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Une fois l'office de tourisme intercommunal institué, le Conseil communautaire procédera à la désignation de ses représentants conformément aux statuts de l'association.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 ;
- 2) d'approuver l'institution, au 1^{er} mai 2022, d'un office de tourisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme associative, selon les modalités suivantes :
 - d'opter, pour ce futur office pour le statut associatif

- d'en fixer la composition du conseil d'administration à 3 collèges de 10 membres élus, 10 personnalités qualifiées et 10 professionnels associés
 - de confier à l'office de tourisme intercommunal les missions suivantes, sans que celles-ci soient limitatives :
 - o accueil et information des visiteurs
 - o promotion de l'offre du territoire
 - o coordination des acteurs locaux du tourisme et relation avec les partenaires
 - o commercialisation de prestations et développement de nouveaux produits touristiques
 - o Il est précisé que l'animation locale et culturelle ne relève pas des missions de l'office de tourisme. Elle reste, par souci de proximité, du ressort des communes.
 - de dessaisir la commune de Versailles de sa politique de soutien financier à la promotion du tourisme, ce soutien financier étant assuré à compter du 1^e mai 2022 par l'Agglomération
 - de répercuter le transfert de charges de Versailles sur l'attribution de compensation qui lui est versée par Versailles Grand Parc après élaboration d'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui se tiendra dans l'année après adoption des comptes administratifs des collectivités.
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
 - 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours ;
 - 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Mme AUBERT :

Moi, je vais vous parler « tourisme ».

Vous savez que la loi NOTRe nous a donné en 2015 la compétence « développement économique », à notre Agglomération, et dans cette compétence « dév éco » était incluse la compétence « promotion du tourisme », dont les offices du tourisme (OT) étaient les outils.

Les villes de Jouy et de Bougival, qui possédaient un office du tourisme, ont donc été dessaisies du soutien à leur OT, à l'époque. C'est VGP qui assure ce soutien depuis cette date et Versailles avait souhaité garder, à l'époque, son office de tourisme communal, en vertu de cette loi Montagne qui autorisait les villes à vocation fortement touristique à garder leur propre office du tourisme.

Mais depuis 2017, le paysage touristique a un peu changé : les touristes ont changé, d'autres formes de tourisme ont émergé, la pandémie a notamment développé un tourisme de proximité qui n'existait pas ou dans une moindre mesure en tout cas, puis le tourisme d'affaires est en pleine expansion.

Puis, il y a cet horizon des Jeux Olympiques, qui offre une opportunité exceptionnelle de valoriser les potentiels de nos communes, qui sont nombreux, que ce soit le tourisme vert, que ce soient les patrimoines culturels, historiques ou artistiques, donc il nous est apparu intéressant que la ville de Versailles et les villes de VGP travaillent de concert à cette politique de promotion de nos territoires, étant bien entendu que l'animation purement locale, genre « fête de ville » etc., resterait vraiment de la compétence de chaque commune.

Donc il vous est proposé que VGP se saisisse de cette compétence « promotion du tourisme » en lieu et place de la ville de Versailles, en créant un Office de tourisme intercommunal, de type associatif, qui structurera l'offre de nos différentes communes pour la valoriser, la porter plus haut, plus forte, surtout dans cette perspective de 2024.

Et cela sera opérationnel à partir du 1^{er} mai 2022.

M. le Président :

Merci, Marie-Hélène.

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Alors, peut-être que c'est une bonne solution le fait de globaliser mais il serait souhaitable de donner plus d'informations sur ce qui est voté. Est-ce que c'est une association loi 1901 ? Sinon, quel type d'association est-ce ? Comment est-ce qu'elle va fonctionner ? avec quelles ressources ? Est-ce qu'il y a des subventions qui sont prévues par l'Agglomération ? Afin de développer des actions, développer de l'activité touristique, est-ce que l'Agglomération envisage des choses, aussi, en dehors du Château ? Par exemple, avec cette association, est-ce que vous allez financer la réouverture des grilles de l'Etoile Royale et de Bailly ? Voilà, par exemple, en termes d'aménagements touristiques de Saint-Cyr-l'Ecole et... est-ce que les communes vont participer ? Et quel sera le retour pour les communes ?

Mme AUBERT :

Alors, on parle bien d'une compétence « promotion du tourisme » qui a vocation à faire connaître et à « vendre » nos produits touristiques à un échelon plus large que celui qu'on peut, aujourd'hui, faire.

Aujourd'hui, il est bien évident qu'il s'agit de développer autre chose que le Château de Versailles.

Il s'agit de développer le tourisme sur tous nos territoires, de remplir nos hôtels, de valoriser nos musées, nos maisons des illustres etc., qu'on peut avoir à droite ou à gauche, également nos sentiers pédestres, nos pistes cyclables, ce tourisme vert que de nombreux touristes viennent chercher aujourd'hui.

Sur la question de l'organisation plus précise, nous sommes actuellement en train d'y travailler ; nous avons jusqu'au 1^{er} mai ou en tout cas jusqu'à l'élaboration du budget pour préciser la façon dont cette compétence sera intégrée dans notre Agglomération.

M. le Président :

C'est parfaitement répondu.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante, la n° 7.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 74 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT.)

**D.2022.02.7 : Aide à la relance de la construction durable dans les Yvelines.
Contrat type de relance du logement entre la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc, les communes membres concernées et l'Etat.**

■ **M. Patrice BERQUET, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable la répartition des communes par catégorie urbaine ;

Vu le plan de relance économique du 3 septembre 2020 instaurant un dispositif d'aide à la relance pour la construction durable (ARCD) ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au lancement de l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHi n° 3) de la communauté d'agglomération ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du 8 décembre 2021 sollicitant la signature d'un contrat de relance entre l'Intercommunalité, les communes membres concernées par le dispositif et l'Etat ;

Vu le projet de contrat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Dans le cadre du plan de relance économique exceptionnel « France relance », mis en œuvre par le Gouvernement en septembre 2020, et pour répondre au besoin de logement des français, l'Etat accompagne la reprise la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat de relance du logement, instrument principal de l'aide est signé entre l'Etat, l'Agglo et les communes volontaires situées dans des zones de tension du marché immobilier local. Il permet à ces communes de bénéficier d'une aide à la densification de leur parc de logement dès lors qu'elles construisent sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 a minima 1% de leur résidence principale, augmenté des objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) annualisés (pour les communes n'atteignant par leurs quotas de logements sociaux).

Les communes carencées ne peuvent bénéficier de l'aide prévue par ce dispositif.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de construction de logements sur la base d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 % et d'un montant de 1 500 € par logement. Pour ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par nouveau logement ainsi créé. La densité est calculée comme la surface plancher de logement divisé par la surface du terrain.

Les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 % n'ouvrent pas droit à une aide mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant définitif de l'aide est calculé et versé à échéance du contrat dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

- Au vu des éléments précités, sur le territoire de Versailles Grand Parc, à l'exception des villes de Versailles, de Noisy-le-Roi et du Chesnay-Rocquencourt, toutes les communes de l'Intercommunalité sont concernées. A noter que les communes de Viroflay, de Bougival et de Saint-Cyr-l'Ecole ont pu bénéficier de ce dispositif l'année dernière.

Pour mémoire, si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est impérativement signataire des contrats de relance, ce sont bien les communes qui bénéficient du versement de l'aide.

Il convient par la présente délibération d'approuver le contrat type de relance du logement à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres concernées et l'Etat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le nouveau contrat type de relance du logement à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres concernées et l'Etat dans le cadre de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD), sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les contrats de relance pour les communes membres bénéficiaires de ce dispositif et tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. BERQUET :

Bonsoir à toutes et à tous.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat accompagne la relance de la construction et ce contrat, c'est un contrat qui est signé entre l'Etat, l'Agglomération et les communes. A l'exception des villes de Versailles, de Noisy-le-Roi et du Chesnay-Rocquencourt, car ce sont des communes carencées, toutes les autres communes de l'Intercommunalité sont concernées.

Alors, ces dernières peuvent aussi bénéficier d'une subvention de 1 500 € par logement, sous réserve qu'elles avaient un objectif global de construction entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Cet objectif est fixé par l'Etat en fonction du nombre de résidences principales – à 1 % – et des objectifs SRU.

Si l'Intercommunalité est impérativement signataire des contrats de relance, ce sont bien les communes qui bénéficient du versement de l'aide. Si les communes n'atteignent pas l'objectif global, elles ne bénéficieront pas de l'aide mais elles n'auront pas de pénalités.

Les contrats doivent impérativement être signés avant le 30 avril.

Aussi, cette délibération est soumise à votre approbation.

Il faut savoir que c'est évidemment tout permis de construire, libéré de tout recours et qu'il faut un minimum de deux logements pour y avoir droit.

Merci.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. LEBRUN :

J'aime beaucoup non pas cette délibération mais en fait ce contrat, qui est d'une absurdité totale dans le sens où on nous demande de voter avant fin avril, un contrat avec l'Etat pour relancer la construction – et je dis bien « relancer la construction » – pour des permis de construire attribués entre septembre 2021 et août 2022.

Donc on signe avec l'Etat avant fin avril pour en fait, pouvoir produire des permis de construire entre le mois de mai et le mois d'août prochain. On sait tous qu'un permis de construire, cela met un peu de temps à se mettre en place, donc si on doit relancer le logement, je ne pense pas que cela soit réellement comme cela que ça se passe.

Je précise qu'il y avait l'année dernière un dispositif qui s'appelait... je ne sais plus comment il s'appelait exactement mais qui s'appliquait automatiquement aux communes qui avait des permis de construire, il n'y avait pas de contrat à faire, donc c'est toutes celles qui avaient des permis de construire qui permettaient d'augmenter le nombre de logements, pas que sociaux, mais avec une densité relativement importante et cela, je trouve que c'était plutôt quelque chose qui était de meilleur aloi, en fait, certainement, que simplement ce contrat qui n'a pas de sens, à mon avis.

Evidemment, on va essayer de le signer les uns et les autres, donc je vous invite à voter pour, bien sûr, mais voilà, je voulais exprimer cette opinion parce que quand j'ai vu passer le contrat et ses modalités, cela m'a paru quand même un peu particulier, comme présentation.

M. le Président :

Merci, Olivier.

Oui, il nous a un peu fait sourire dans les dates, ce contrat, mais enfin, bon, nous sommes dans des périodes où il faut un peu afficher les choses.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Donc nous passons à la délibération n° 8.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 3 abstentions (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Lydie DULONGPONT.)

D.2022.02.8 : Révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc (2022).**■ Mme Marie-Hélène AUBERT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le plan vélo de l'Etat 2018 ;

Vu le plan vélo de la région d'Ile de France 2017 ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du Conseil communautaire du 28 juin 2011, relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc et l'adoption du plan vélo ;

Vu la délibération n°2013-12-21 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 modifiant le schéma directeur cyclable des circulations douces ;

Vu la délibération n°2016-06-13 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 modifiant le schéma directeur cyclable des circulations douces ;

Vu la délibération n°2019.06.1 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, relative à la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc (2019) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 décembre 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

- Le 28 juin 2011, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est dotée d'un schéma directeur des circulations douces dont la principale mission était la mise en valeur des richesses patrimoniales et paysagères autour de la constitution d'un axe structurant cyclable de 22 kilomètres, désigné « la dorsale ».

Avec l'essor des politiques publiques en faveur du développement du vélo du quotidien, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a fait évoluer son schéma directeur le 24 juin 2019 en identifiant de nouveaux itinéraires cyclables structurants et à vocation « utilitaire ».

Depuis cette révision, le développement du réseau cyclable est dynamisé par des projets d'ampleur, notamment le RER-Vélo, dont plusieurs branches traversent le territoire, et les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en prévision desquels des liaisons cyclables devront être aménagées pour relier les différents sites accueillant les épreuves.

- Ainsi, la révision du schéma directeur des circulations douces doit prendre en compte ces différents enjeux : le développement de la pratique du vélo du quotidien d'une part et les grands projets de territoire à venir d'autre part. Cette révision permet également d'améliorer la continuité de la dorsale cyclable initiée en 2011 avec le renforcement du lien entre la Plaine de Versailles et la Vallée de la Bièvre.

Au total, près de 17 kilomètres de nouveaux itinéraires cyclables intercommunaux ont été inscrits au nouveau schéma directeur annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver la révision 2022 du schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc annexé à la présente délibération.

Mme AUBERT :

Alors, je vais vous parler « vélo », maintenant.

Vous savez que VGP s'est dotée en 2011 d'un schéma directeur de pistes cyclables, principalement des pistes cyclables de loisir, autour d'un axe structurant qui traversait notre territoire et que nous avons appelé « la dorsale », qui fait 22 kilomètres de long.

Ces pistes de loisir, elles ont été au fil du temps abondées par des pistes utilitaires avec le développement du vélo au quotidien, cela a déjà été acté dans le schéma directeur de 2019 et depuis 2019, les déplacements en vélo ont pris encore plus d'importance, notamment avec la pandémie on a vu l'émergence même de « corona-pistes », comme on les a appelées.

Et puis, il y a les sujets du « RER-Vélo », des Jeux Olympiques, qui nous incitent aujourd'hui à travailler sur des projets de pistes encore plus structurantes.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'actualiser ce schéma directeur.

Nous avons travaillé en concertation avec les communes, avec les associations d'usagers pour élaborer au mieux ce schéma directeur en ajoutant près de 17 kilomètres de nouveaux itinéraires cyclables, qui permettent à la fois l'amélioration de la dorsale qui n'était pas encore complètement terminée, et le renforcement également du lien entre la Plaine de Versailles et la Vallée de la Bièvre.

Donc je vous propose d'adopter ce nouveau schéma directeur.

M. le Président :

Merci beaucoup, Marie-Hélène.

Est-ce qu'il y a des observations ?

M. PAIN :

Il y a un vieux projet qui avait été lancé par un ancien élu dans la mandature précédente, c'était d'utiliser le viaduc de Buc pour relier...

C'était vraiment un beau projet et je suis vraiment navré qu'il ne soit pas réactivé parce que cela, c'est vraiment non seulement un parcours, une voie cycliste qui pourrait être touristique et en plus, qui pourrait être utilisé pour aller à son travail, pour relier la Bièvre et ainsi de suite, à l'intérieur des bois... J'y passe très souvent en VTT, c'est vraiment dommage de ne pas l'exploiter parce qu'il n'y a pas grand-chose à faire.

Mme AUBERT :

C'est quand même un ouvrage d'art assez dangereux pour passer là-haut et c'est des aménagements coûteux, j'imagine.

Mais cela n'empêche pas qu'on est en train de travailler sur cette portion, évidemment, parce que c'est un goulot d'étranglement à cet endroit-là. Mais on est en train... C'est dans les projets, c'est en étude même, déjà, de travailler sur cette portion de la D938 qui passe au pied de l'aqueduc.

Mais il y a un projet aussi de réhabilitation – j'en profite pour faire une page de pub – de l'aqueduc avec le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour redorer le blason de cet aqueduc qui est un petit peu... C'est dommage que Stéphane Place ne soit pas là, il en aurait parlé mieux que moi... mais marcher dessus et faire une piste en haut de l'aqueduc, ce n'est quand même pas très...

M. PAIN :

Si, si, si, c'est tout à fait possible.

(Rires)

M. Le Président

On va peut-être...

Benoît, une question ?

M. RIBERT :

Oui, deux petits points.

Il y a une micro-coquille au niveau de la jonction entre la RD 186 et la 307, avec une jonction qui n'existe pas entre la piste, finalement, qui est d'un côté de la voie et de l'autre, mais elle est décalée. On pourra peut-être...

Et l'autre question, justement, c'est quels sont les critères, réellement, de protection des cyclistes ? Si je prends justement celle qui est le long de la RD 307, on est sur une voie où les voitures roulent très, très vite, le trottoir ne fait que dix centimètres. Quand on roule dessus avec des enfants, on n'est pas super rassuré.

A l'inverse, il y a d'autres voies, celles qui sont en vert, où là, on est vraiment séparé et on sait que c'est dans des endroits où il y a un côté « familial ». En fait, sur les deux usages du vélo, à la fois le côté « travail », évidemment un adulte peut avoir une sorte de protection un peu plus légère, mais si on communique après au niveau des familles, il faut aussi qu'on fasse attention sur certains tronçons qui, finalement, peuvent paraître, là, protégés ou autres mais qui ne le sont pas forcément, qui ont une dangerosité et je trouve que le schéma, à la fois les lignes sont structurantes, elles sont existantes mais elles sont parfois difficiles.

Autour du stade Sans Souci, par exemple, elles sont à la limite pas praticables. Alors je ne sais pas s'il n'y avait pas marqué « réalisée », « pas réalisée » mais pour l'avoir fait il y a encore deux mois, eh bien on s'arrête parce qu'il y a marqué qu'il y a une piste mais en fait, on s'arrête parce qu'on a peur de crever les pneus, etc. C'est dans un état épouvantable.

Donc il y a cette notion de sécurisation de l'usager sur le vélo qui est « questionnante ». On a aussi une voie, aujourd'hui, sur le côté « autoroute urbaine », puis le côté où les enfants d'un certain âge vont pouvoir le pratiquer mais c'est vrai que là, quand on a le schéma, on n'a pas cette différence-là sur des usages où si quelqu'un regarde « j'y vais avec ma famille », eh bien finalement, il se bute à certains problèmes de sécurité.

Je pense que cela aussi, il faut qu'on arrive à faire la différence entre un usage « adulte » plus ou moins rapide et un usage familial.

Et les jonctions aujourd'hui, sur VGP, sur ce côté « familial », elles ne sont pas toujours là et des fois, on arrive à une zone dangereuse et cela peut être problématique.

Mme AUBERT :

C'est toute la difficulté de l'élaboration de ces pistes cyclables, c'est de trouver à la fois la faisabilité en rapport aux coûts.

Par exemple la RD 307, on est sur une RD, donc c'est vraiment, là, le Département qui a la charge de l'étude.

Sur le stade de Sans Souci, elle n'est pas encore faite, donc voilà, cela va venir, cela fait partie des pistes qui vont être à l'étude.

On se fait accompagner par un cabinet spécialisé, le cabinet SETEC, qui étudie ces projets, évidemment en prenant en compte tous les paramètres de sécurité nécessaires, bien sûr.

M. le Président :

Alors, il faut être conscient que la capacité de traitement annuel de nos services est tout de même limitée, donc c'est...

Mme AUBERT :

C'est deux à trois projets par an en même temps...

M. le Président :

Mais ce que dit Benoît est important aussi, effectivement, parce qu'il y a des qualités de pistes qui sont très différentes.

Mme DULONGPONT :

M. le Président, c'est très intéressant de travailler sur un nouveau schéma directeur.

Par contre, le « RER-Vélo », qui a fait l'objet de nombreuses déclarations, peine à voir le jour, notamment quant à un aménagement digne de ce nom, par exemple, sur la carte des pistes, dans la traversée de Saint-Cyr-l'École, est-ce qu'on peut considérer qu'une dizaine de centimètres de bandes cyclables de part et d'autre de l'avenue Pierre Curie peuvent répondre aux enjeux des JO 2024 ?

Sur le schéma directeur, il y a aussi des bandes cyclables qui sont indiquées comme « réalisées » mais qui ne le sont pas. C'est juste un petit peu surprenant. Donc elles ne peuvent pas être considérées comme « réalisées » si ce n'est pas le cas. Et du coup, eh bien, si elles ne sont pas réalisées, où en est la réalisation, notamment au niveau de l'allée de Villepreux ?

Mme AUBERT :

Au niveau de ?

M. le Président :

L'Allée de Villepreux.

Mme AUBERT :

J'ai du mal à tout entendre et à tout comprendre avec votre masque mais j'ai compris que vous disiez qu'une centaine de mètres de pistes cyclables ne suffisait pas. Bien évidemment, on aimerait bien faire plus mais il y a des endroits où c'est complètement impossible d'aménager l'espace public parce qu'il y a du stationnement, parce que le maire préfère prendre le temps de la concertation, voilà... Suivant les lieux, c'est vraiment, je vous assure, extrêmement compliqué de pouvoir dégager de l'espace pour une piste cyclable.

On n'a pas les avenues de Versailles partout !

(Rires)

M. le Président :

Non, c'est sûr.

Mais, je crois, parce que j'ai entendu... le cœur de Saint-Cyr, c'est très compliqué, c'est évident, c'est très étroit.

Alors, peut-être, ce qu'on peut vous dire, c'est que ce travail est fait en commission. C'est plutôt la Commission...

Mme AUBERT :

Et avec les associations.

M. le Président :

Et avec les associations, puis chaque maire est très attentif à ces sujets.

Mme AUBERT :

On a consulté chaque maire sur ce schéma directeur pour voir si cela correspondait également aux objectifs de la commune, bien évidemment.

M. RIBERT :

Une dernière remarque, on a quand même, finalement, la chance d'avoir des pistes qui existent...

M. le Président :

Oui.

M. RIBERT :

Franchement, je fais pas mal de vélo : on peut passer de l'un à l'autre.

La vraie question, c'est le panneautage, c'est qu'en fait, quand on passe d'un endroit à un autre et qu'on ne connaît pas forcément la ville... Je sais qu'on peut le faire. Je l'ai fait il n'y a pas longtemps, je suis allé du Chesnay-Rocquencourt à Vélizy, voilà, c'est faisable dans des conditions satisfaisantes mais j'ai perdu pas mal de temps avec : « *zut, où est-ce que je suis ?* »

Il y a peut-être aussi un effort à faire, quand bien même elles n'existent pas, on sait que les vélos passent par là, donc d'indiquer, à un moment, la direction pour qu'un flux de vélos aille d'un point A à un point B et sache que techniquement, c'est plus court et c'est quelque chose de fonctionnel... C'est important parce que sinon, on s'arrête, on regarde et en fait, on perd du temps et on perd aussi de la sécurité.

Les panneaux ne coûtent pas forcément trop cher, c'est évidemment à travailler avec les maires mais de les mettre en avant sur des trajets structurants, ça serait...

M. le Président :

Oui, alors on a tout de même des contraintes – je pense notamment à Versailles – parce que, vous savez, on ne peut pas mettre des panneaux facilement. Il y en a déjà beaucoup. Le foisonnement de panneaux, c'est aussi quelque chose qu'il faut éviter.

L'idée est intéressante mais parfois, on est obligé...

Soyons clair quand même, avec les GPS, on se débrouille tout de même pas mal aujourd'hui. Et je pense que, pour le coup, cet outil, par rapport au vélo, est quelque chose à développer, aussi.

Mme AUBERT :

Oui, on y réfléchit.

M. le Président :

Quand on est en vélo, avoir son GPS qui, vraiment, traduit l'existence des pistes qui ont été faites, cela, c'est une très bonne chose.

Les panneaux, cela peut être utile mais avec les limites que je viens d'indiquer, parce qu'on est confronté sans arrêt à cette question, à Versailles.

Mme AUBERT :

On est en train de réfléchir à une application dédiée, justement, pour les cyclistes sur le territoire.

M. BOUGLE :

Je voudrais intervenir sur ces pistes cyclables.

En principe, les pistes cyclables, c'est pour les vélos, deux roues, avec une selle et un guidon, sauf qu'à Versailles – je parle de Versailles, je ne sais pas pour les autres villes – on a une multiplication de « charrettes » ou de « carrioles », qui ne sont pas des vélos, qui sont des carrioles à pédales et qui sont particulièrement dangereuses sur les pistes cyclables, notamment à la sortie des écoles. Il y a des personnes qui roulent à toute vitesse avec des caisses.

Alors, très bien, s'il y a des personnes qui veulent acheter des caisses à pédales, pourquoi pas... de même qu'il y a des personnes qui roulent avec des patinettes électriques ou des espèces de systèmes qui vont très, très vite... D'ailleurs, ils meurent, une partie meure parce qu'ils ne mettent pas de casques... enfin c'est épouvantable.

Et donc on parle de « circulations douces ».

Je pense qu'il serait vraiment opportun d'établir encore une réglementation... Je ne suis pas favorable aux réglementations mais enfin, il y a un moment, il ne faut pas non plus abuser. J'ai vu des personnes, sous le prétexte qu'ils étaient sur des pistes cyclables, rouler à toute vitesse avec ces espèces d'engins pour faire les courses. Pourquoi pas ? Mais je pense qu'il faudrait établir un *modus vivendi* pour dire : « eh bien, les caisses à pédales, elles vont sur la route ; les patinettes, si les gens veulent aller à 40 km/h, eh bien, ils vont sur la route » mais ils ne vont pas sur ces lieux...

Moi, je pratique aussi le vélo mais... parce que je pense aux contre-allées où il n'y a pas de distinguo entre... les contre-allées, c'est quand même un lieu très accidentogène, à cause de cela. Il y a des conflits d'usages entre les personnes.

Est-ce que vous avez pensé à cela ? Enfin, est-ce qu'il y a une réflexion sur le sujet ?

Parce que le jour où on aura un accident et que quelqu'un, un enfant, se prendra un vélo avec une caisse, là... Encore une fois, je ne suis pas contre. Je trouve cela très bien mais il faut vraiment choisir le lieu où on peut utiliser ces... c'est des grands mastodontes, ce ne sont plus des vélos, ça, ce ne sont pas des vélos, à mon avis.

M. le Président :

C'est un vrai sujet que soulève Fabien Bouglé.

Alors, les vélos-cargos sont très à la mode à Versailles...

M. BOUGLE :

Oui.

M. le Président :

... et notamment dans les familles d'ailleurs, puisque c'est vrai, on voit de plus en plus des parents qui amènent les matins les enfants aux écoles en vélo-cargo – cela plaît beaucoup aux enfants, d'ailleurs – et c'est vrai que ces vélos-cargos, d'abord sont à assistance électrique, donc ils vont assez vite, et ils sont imposants.

C'est un sujet.

Alors, je pense que si on disait qu'ils vont sur la route, on aurait une levée de boucliers.

On est dans une période d'évolution de l'usage du vélo qui, effectivement, va nous amener à poser des interrogations, dans l'ensemble des villes parce que... Alors Versailles, vous le savez, a été encore classée la ville la mieux notée par les associations de cyclistes pour l'Île-de-France. Bon, c'est une petite fierté locale mais en même temps, c'est-à-dire qu'effectivement, il y a beaucoup de vélos-cargos, il y a beaucoup de...

Je ne vois pas comment on peut imposer aux vélos-cargos d'être sur la chaussée. Cela, je crois qu'il faut l'exclure. Il faut travailler avec les associations de vélos. Et c'est très, très apprécié des familles. Je sais que Fabien Bouglé est attentif aux familles. C'est vrai que c'est très, très apprécié par les familles mais cela présente des dangers, c'est réel.

M. BOUGLE :

J'ai bien conscience que cela plaît aux familles et je suis tout à fait favorable, mais c'est très dangereux.

M. le Président :

C'est dangereux.

M. BOUGLE :

C'est extrêmement dangereux, j'entends, pour les enfants qui pourraient être dans les contre-allées et se retrouver par inadvertance sur le... Parce que moi, j'ai vu des personnes qui, avec ces vélos, sous prétexte qu'ils sont dans une allée « cycliste », roulaient à toute vitesse. Alors, j'apprends qu'en fait – je ne le savais pas – il y a un système, en plus, électrique, qui...

M. le Président :

Ah oui, ils sont tous à assistance électrique, les vélos-cargos...

M. BOUGLE :

Ah oui, cela veut dire qu'en plus...

M. le Président :

Ah oui, oui, c'est pour cela qu'ils vont vite.

M. BOUGLE :

Donc le problème, c'est bien le problème de l'électrique, c'est-à-dire que quand on a un vélo tranquille, qu'on peut contrôler, etc.

Mais c'est le problème des patinettes, c'est le problème de ces systèmes-là, où...

M. le Président :

Bien sûr.

M. BOUGLE :

Alors du reste, vous avez raison... enfin, moi, je pense qu'il faudrait élaborer plus de zones 30 dans Versailles – je parle de Versailles, évidemment – parce qu'on a un vrai problème avec des véhicules qui roulent trop vite, donc ce problème des cargos n'existerait pas si les gens roulaient tranquillement dans Versailles. Je ne sais pas, il faut peut-être être plus répressif pour les personnes qui roulent au-delà de 30 mais il faut trouver une solution, parce que si on était avec une circulation douce sur les routes, évidemment ce que vous appelez les vélos-cargos pourraient rouler tranquillement dans la ville.

Mais, je pense qu'il faut vraiment... il va y avoir des accidents, surtout depuis cette mode, là...

M. le Président :

Je pense que c'est une réflexion qu'on pourrait avoir au niveau de la Ville, c'est vrai. La solution ne sera pas facile à trouver...

En tout cas, ok.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Mme AUBERT :

Juste une réflexion.

Je pense que là, on relève plus du civisme que d'un règlement et que si chacun... Parce qu'on est dans un développement de ces modes de circulation et de déplacement alternatifs. Il faut que chacun apprenne à partager l'espace parce que les règlements ne régleront pas...

M. le Président :

Cela, c'est clair.

M. BOUGLE :

Alors, vous avez parfaitement raison mais je ne sais pas si vous avez constaté comme moi, en particulier depuis la crise de cette maladie, c'est que la tension entre les citoyens est exacerbée, c'est-à-dire qu'on peut parler de « civisme », la notion de « civisme », c'est tout à fait honorable, sauf qu'actuellement, pour une raison qui m'échappe mais qui est probablement liée à la période anxiogène, il y a beaucoup de tensions entre nos concitoyens et ces personnes qui roulent à toute vitesse avec leurs trucs à électricité, etc. Moi, je peux vous dire, j'ai vu des comportements qui... Je ne suis pas sûr que le civisme sera suffisant. D'autant que vous avez vu qu'on est dans une société où les valeurs morales ont été quand même largement délogées, donc... Je veux bien, moi, je suis pour le moralisme, etc. mais on voit bien qu'on s'en détache progressivement.

M. le Président :

C'est un sujet.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci, nous passons à la délibération suivante, la n° 9.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 3 abstentions (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Lydie DULONGPONT.)

**D.2022.02.9 : Vidéoprotection sur le territoire de Versailles Grand Parc.
Adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses communales.**

■ **M. Jean-Philippe LUCE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2010-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2011-06-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 modifiant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2012-04-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 adoptant le schéma directeur 2013-2015 de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération, fixant sa participation aux dépenses communales et modifiant la convention passée en la matière avec les communes ;

Vu la délibération n° 2015-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 étendant le schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2013-2015 de la communauté d'agglomération aux villes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2016-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 de la communauté d'agglomération et fixant sa participation aux dépenses communales ;

Vu la délibération n° D.2019-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le nouveau schéma directeur 2019-2021 de la communauté d'agglomération en matière de vidéoprotection et fixant la participation de l'Intercommunalité aux dépenses communales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours en dépenses d'investissement, opération-chapitre votée n° 110 « vidéoprotection », fonction 110 « sécurité ».

- En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville – au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance – au déploiement d'un système de vidéoprotection.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a délibéré le 7 décembre 2010 sur l'approbation du schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012 s'appliquant aux communes de Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy, Rocquencourt et Viroflay. Le 28 juin 2011 ce schéma a été modifié afin, notamment, d'y intégrer les communes de Bailly et Noisy-le-Roi.

Ainsi, le schéma de vidéoprotection a été mis en œuvre et a permis de déployer :

- le réseau de fibre noire raccordant les différentes mairies au centre de stockage des images de Versailles Grand Parc (réseau de transport) ayant adhéré au programme 2010-2012,
- 180 caméras dans les espaces publics (en fonctionnement à la fin de l'année 2013),
- le réseau de desserte pour ces 180 caméras,
- le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction,
- les stations de visualisation dans les établissements des forces de police,
- les stations de visualisation pour les communes ayant fait ce choix.

La Communauté d'agglomération ayant souhaité prolonger le programme et passer à une phase d'extension du système, le Conseil communautaire a adopté le 12 novembre 2013 un nouveau schéma directeur, puis une modification a été votée le 28 juin 2015 pour étendre le périmètre géographique aux communes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort.

En 2016, l'adoption du schéma directeur par le Conseil communautaire a permis d'étendre le périmètre géographique à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Enfin, en 2019, la communauté d'agglomération a prolongé le programme. La commune de Rennemoulin a rejoint le programme, l'ancienne commune de Rocquencourt en est sortie (suite à sa fusion avec la commune du Chesnay) et des centres de supervision urbains (CSU) intercommunaux ont été créés pour renforcer le dispositif.

- La Communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui prolonger le programme et poursuivre la phase d'extension du système. Il est donc proposé d'adopter un nouveau schéma directeur pour les années 2022-2024. Ce document définit les objectifs et moyens de cette nouvelle phase.

Les évolutions principales par rapport aux programmes précédents sont donc les suivantes :

- modification du périmètre géographique : intégration de la commune du Chesnay-Rocquencourt ;
- renforcement du périmètre technique : intégration du Centre de supervision du Chesnay-Rocquencourt au système et renforcement du rôle des CSU ;
- périmètre financier : l'agglomération prend en charge l'ensemble des dépenses structurelles (réseau de transport, stockage, déport vers les forces de l'ordre) ainsi que les dépenses dites communales à hauteur des montants définis de 20 € par habitant sur la base des populations légales publiées au 1^{er} janvier 2022. Toutefois, si les besoins de travaux souhaités par les communes dépassent ce montant, la commune pourra abonder sous forme d'un fonds de concours.
- programme envisagé de travaux 2022-2024 :
 - o poursuite et accélération du programme de déploiement de la fibre privée dans le cadre du réseau de transport ;
 - o le remplacement progressif des liaisons louées précédemment dans le cadre du réseau de transport par des liaisons en fibre privative ;
 - o l'augmentation éventuelle de la capacité de stockage du centre d'exploitation et toute adaptation nécessaire liée à l'extension du système ;
 - o les nouvelles caméras validées par les communes qu'elles aient, ou non, adhéré aux programmes précédents ;
 - o le réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour ces nouvelles caméras ;
 - o les stations de visualisation pour les communes souhaitant être équipées ;
 - o la mise en œuvre de CSU intercommunaux complémentaires ;
 - o la mise en place de systèmes intelligents améliorant l'efficacité des agents dans leurs tâches quotidiennes de surveillance en temps réel ou dans la recherche de faits à postériori.

Les dépenses dites de niveau communal (extrémités de réseau) comprennent :

- les caméras (environ 600 caméras en fonctionnement à la fin de l'année 2021),
- le réseau de desserte (déjà réalisé pour les 600 caméras existantes),
- la station de visualisation de la commune (déjà réalisé pour les communes ayant fait ce choix dans les programmes précédents),
- l'équipement de CSU et le renforcement de leur armement quand cela est nécessaire.

Ces dépenses seront subventionnées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans la limite des enveloppes allouées, soit :

- 20 € HT par habitant pour toutes les communes membres de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2022 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection (population légales 2022) ;
- 120 000 € HT par CSU dans la limite de 2 CSU complémentaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier le périmètre géographique d'intérêt communautaire pour intégrer la commune du Chesnay-Rocquencourt ;
- de revoir le nombre de sites concernés par le schéma directeur de vidéoprotection et de reporter l'actualisation du coût de ce programme, sachant qu'elle sera opérée en fonction des populations totales légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le schéma directeur de la vidéoprotection 2022-2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - modifiant le périmètre géographique d'intérêt communautaire pour intégrer la commune du Chesnay-Rocquencourt ;
 - révisant le nombre de sites concernés par le schéma directeur de vidéoprotection et de reportant l'actualisation du coût de ce programme, sachant qu'elle sera opérée en fonction des populations totales légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
- 2) de fixer la participation financière de la communauté d'agglomération :
 - a. aux dépenses dites communales liées à l'extension du système de vidéoprotection, dans le cadre de ce schéma à 20 € HT par habitant (population légales 2022), soit un montant total de 5 484 760 € ;
 - b. pour la création ou l'aménagement de centres de supervision urbain intercommunaux à 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, dans la limite de 2 centres complémentaires ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants nécessaires et tous documents afférents ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LUCE :

M. le Président, chers collègues, donc il s'agit de passer des pistes de cyclisme à la vidéoprotection : je crois que le chemin est tout tracé.

(Rires)

Donc cette délibération vise à adopter le nouveau schéma directeur, 2022-2024, de notre vidéoprotection sur tout le territoire de Versailles Grand Parc.

Un tout petit peu de rappel mais très rapide, pour vous dire que cette compétence a été intégrée en 2010 et s'est constituée par intégrations successives de villes, au fur et à mesure des années, au fur et à mesure de l'agrandissement de l'Agglomération, pour vous rappeler qu'en termes de vidéoprotection, l'Agglomération intervient principalement sur ce qu'on appelle le « réseau de transport », ce qui permet de partir des points de dépôts vers les différents lieux dans chaque commune en termes de fibres mais aussi, après, derrière, en fonction d'un certain montant par habitant, sur les lieux de desserte, à la fois des réseaux de desserte et des caméras pour pouvoir surveiller, contrôler et surtout apporter des données, parce que c'est cela aussi le rôle des caméras, de faire remonter les données, avec les nouveaux usages de *smart city*.

Depuis un peu plus de dix ans, le réseau s'est significativement structuré : on a aujourd'hui plus de 600 caméras sur le territoire ; on a trois centres de supervision urbains (CSU) intercommunaux ou communaux. Chaque ville a des déboires dans sa commune et on est aujourd'hui face à une accélération des projets pour répondre à une accélération des besoins également, dans chacune des communes.

Il faut surtout voir ce nouveau schéma directeur de la vidéoprotection comme une continuité, finalement une accélération, je le disais, puisque sur les dix dernières années, pour la partie par exemple « desserte », qui est financée par Versailles Grand Parc, Versailles Grand Parc a mis 40 € par habitant sur les dix dernières années et sur les deux prochaines années, nous allons mettre 20 € par habitant en plus du réseau de transport, en plus des CSU complémentaires, potentiellement s'il y a besoin – en tout cas on l'a inscrit dans le projet de délibération – pour pouvoir à la fois, continuer à mailler le territoire, continuer à faire remonter de la donnée. Je le disais, les caméras et la vidéoprotection, ce n'est pas que de la vidéoprotection, ce n'est pas que de la vidéo-verbalisation mais c'est aussi de la remontée de données, pour l'usage en *smart city*.

C'est aussi potentiellement – vous avez pu le lire, si vous avez lu la délibération – Versailles Gand Parc investit massivement sur le réseau de transport, donc c'est la fibre, la fibre dédiée. On a encore une petite partie de fibre qui est louée, donc au fur et à mesure des années on la réintègre pour l'avoir en direct mais surtout cela permettra aussi de faire un vrai réseau, un vrai maillage sur tout le territoire, permettre de pouvoir couvrir certaines communes, c'est le cas dans la ville de Bois d'Arcy où il y a certaines zones de « fuites ». Ce sont des zones où les gens peuvent quitter les villes et pour lesquelles il n'y a pas encore de caméras, donc il y a un vrai maillage qui a été fait et tous les maires et équipes municipales ont été sollicités pour faire remonter leurs besoins en caméras mais c'est aussi, peut-être, à l'avenir, utiliser ces réseaux de fibres pour faire remonter davantage de données, comme je le disais, mais surtout mutualiser davantage, par la Direction informatique ou d'autres outils sur toute l'Agglomération.

Donc la délibération qui vous est proposée, c'est évidemment, accélérer pour les deux prochaines années, avec 20 € qui vont être mis sur la table par l'Intercommunalité pour la partie « desserte » – là, c'est vraiment le réseau local au niveau des villes – et pour les caméras, sachant que pour toutes les communes qui ont davantage de besoins, elles pourraient faire appel à des fonds de concours complémentaires ; le réseau de transport, évidemment, et toujours plus d'outils intelligents parce que c'est bien de mettre des caméras, c'est bien d'avoir des CSU, c'est bien d'avoir des écrans sur lesquels les images remontent mais c'est aussi très important d'avoir des outils innovants pour pouvoir optimiser les remontées. C'est comme cela qu'on arrive à avoir des flagrants délits à Bois d'Arcy quand on a des gens qui volent dans la déchetterie, qui sont pris sur le fait et que la police nationale intervient sur le fait, il est évident qu'il faut que cela aille avec des actions locales.

C'est un vrai travail de terrain, c'est un complément du travail sur le terrain et je suis très heureux de vous présenter cette délibération parce que vraiment, c'est une accélération sur le sujet, une intégration du Chesnay-Rocquencourt, qui intègre le schéma directeur, donc c'est une très bonne nouvelle, le Chesnay-Rocquencourt qui avait aussi son CSU qui intègre, du coup, le schéma directeur de Versailles Grand Parc, avec des compléments qui vont être faits au cours des prochaines années.

Donc je tiens à remercier le Président et tout le Bureau qui, vraiment, ont mis énormément d'argent sur la table pour pouvoir avancer sur ces sujets, qui sont des sujets du quotidien, très demandés par nos concitoyens, qui sont très importants mais aussi, je voudrais remercier très, très, très chaleureusement Julie Hodez et toute l'équipe, qui font un travail remarquable, une petite équipe qui fait un gros boulot, qui est en phase aujourd'hui de finalisation de marché et qui pourra, une fois cette délibération votée – favorablement, je l'espère –, une fois le marché attribué, déployer les réseaux et les caméras dans toute l'Agglomération.

M. le Président :

Merci beaucoup, Jean-Philippe.

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Je vous remercie. Merci pour cette présentation.

Donc en ce qui concerne la vidéoprotection, du coup, je suppose que c'est un moyen de prévenir la délinquance. Je voulais savoir, en fait... Est-ce qu'il est...

J'ai bien vu, dans le rapport, une phrase – j'aime bien citer les phrases – donc : « *la mise en place de systèmes intelligents améliorant l'efficacité des agents dans leurs tâches quotidiennes de surveillance en temps réel ou dans la recherche de faits a posteriori* ». Donc déjà sur cette phrase, j'aurais bien aimé savoir, en fait, de quels systèmes intelligents vous parlez ?

Ensuite, c'est bien de mettre des caméras partout mais qu'est-ce que vous faites en termes de prévention de la délinquance ? Et est-il possible d'avoir des données chiffrées aussi, quant à l'influence de la mise en place de ce dispositif de vidéo sur, justement, la baisse de la délinquance ?

Merci.

M. LUCE :

Alors, je vais répondre. Pas tout, parce qu'il y a certaines données qui sont des données sensibles, des données qui sont d'ailleurs pilotées et maîtrisées par la police nationale, les polices municipales et la gendarmerie parce qu'on a aussi des communes qui sont en territoire « gendarmerie ».

Je pense qu'il ne faut pas voir la vidéoprotection comme un outil qui viendra remplacer les forces de l'ordre sur le terrain, bien au contraire, mais c'est un vrai outil complémentaire des forces de l'ordre. Très souvent, on arrive à avoir des flagrants délits mais des fois on n'y arrive pas parce que tout dépend aussi comment sont orientées les caméras, tout dépend où sont implantées les caméras et tout dépend qui voit l'écran sur lequel on remonte les données.

Ce qui est très important, c'est d'être capable d'avoir les informations et de pouvoir les traiter *a posteriori* si on n'arrive pas à avoir des flagrants délits. Le flagrant délit, il y en a tous les jours, heureusement, mais il y a aussi surtout une analyse *a posteriori* qui vient permettre d'élucider des affaires et cela, ce n'est souvent pas assez valorisé par la police nationale et la gendarmerie parce qu'ils arrivent à le faire, grâce à nos données ; ils font appel à ces images, à ces vidéos.

Les outils intelligents, il y en a plein, par exemple cela peut être quand on a un agent qui est dans un CSU qui regarde sur les écrans à gauche et qu'il se passe quelque chose à droite, cela reste un être humain, donc quand il regarde dans un sens, il ne voit ce qu'il se passe dans l'autre et il peut y avoir des flashes qui disent : « attention, il se passe quelque chose à cet endroit-là ». Cela permet de plus facilement arriver vers ce qu'il se passe sur l'écran ; ce sont des logiciels qui sont dédiés à cela.

Cela peut être aussi, à terme – parce qu'on est quand même contrôlé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), on fait attention, on est très vigilant sur ces sujets – des contrôles de plaques quand il y a des vols de véhicules, on peut saisir la plaque d'un véhicule volé et donc *a posteriori*, voir par où il est passé et voir aussi qui était en train de conduire, pour pouvoir aider la police à résoudre des faits.

Et au quotidien, évidemment, la délinquance, cela les perturbe. D'ailleurs on voit dans pas mal de communes, pas sur notre territoire – on a beaucoup de chance – mais dans d'autres territoires, ils viennent scier les mâts ou ils viennent dégrader les caméras. C'est que cela a un impact, évidemment.

Mais quoi qu'il arrive, cela ne remplacera jamais, jamais, jamais, jamais les forces de l'ordre sur le terrain. On a besoin de forces de l'ordre à l'échelle nationale parce que c'est quand même leur compétence, la compétence de l'Etat, la police nationale, et nous, dans nos villes, on est obligé de mettre des polices municipales parce que malheureusement on n'a pas assez d'effectifs mais c'est un complément et un renfort.

Et ce qu'on a pu voir au cours des dix dernières années sur l'Agglomération, c'est qu'il y a un vrai travail, encore à améliorer, d'interaction entre les CSU, où les données remontent, et les actions sur le terrain avec la police nationale ou municipale et c'est comme cela qu'on arrive à embêter les délinquants et à faire remonter l'information.

Les statistiques, je n'ai pas la capacité de les donner, non pas que... on a des statistiques mais après, c'est à la police nationale de les donner et, du coup, on n'y est pas habilité.

M. le Président :

Merci beaucoup.

On va peut-être...

Mme DULONGPONT :

Juste une remarque.

Voilà, je trouve... enfin, c'est un peu décevant sur la prévention de la délinquance.

Je pense que vous misez, vous, clairement, sur la vidéoprotection mais est-ce qu'il ne faudrait pas mettre de l'argent dans de la médiation et des éducateurs de rue, soutenir les communes sur ces sujets-là, par exemple, qui pourraient beaucoup mieux prévenir la délinquance, que toujours plus de personnels de police et de vidéoprotection ?

M. LUCE :

Alors, au-delà du fait que ce que vous êtes en train d'évoquer, ce n'est clairement pas de la compétence de Versailles Grand Parc, je l'ai dit en introduction, notre compétence depuis 2010, c'est de mettre un réseau de vidéoprotection.

Je crois qu'on va buter sur une vision et une idéologie... on n'a pas la même vision et là, je crois qu'il faut acter le fait qu'on n'est pas d'accord sur ce point et que vous avez une façon de traiter les choses qui n'est pas la nôtre. Ce n'est pas grave, ce n'est pas grave mais il faut surtout avoir des forces de l'ordre sur le terrain et les accompagner avec des caméras. On ne peut pas avoir des caméras partout, d'ailleurs, on n'a pas besoin de caméras partout, il ne le faut pas. C'est d'ailleurs le travail qui est fait par les services – je voudrais remercier ici les services –, par la police nationale, les polices municipales, par la gendarmerie, pour savoir où augmenter les caméras, comment le faire, couvrir au mieux les sites et travailler entre les caméras et le terrain pour améliorer le quotidien.

Et c'est grâce à ces caméras qu'on vient, au quotidien, grappiller du terrain et embêter les délinquants et quand je dis « embêter », je suis poli.

Mme DULONGPONT :

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante est une délibération d'ordre vraiment technique.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 3 abstentions (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Lydie DULONGPONT.)

D.2022.02.10 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

6ème actualisation.

Modifications d'élus au sein des commissions "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel", "Transports et Mobilités" et "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.2 du 5 octobre 2021 et n° D.2021.11.17 du 30 novembre 2021 portant respectivement sur les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu le courrier de démission de Laetitia Gaignard-Viot, conseillère communautaire représentant la ville du Chesnay-Rocquencourt ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux.

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

- Tout d'abord, M. Renaud Anzieu, conseiller municipal de Versailles, et Madame Lydie Dulongpont, conseillère municipale de Saint-Cyr-l'Ecole, ont été désignés en qualité de délégués titulaires au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

Il convient désormais, à leur demande, par la présente délibération, de procéder à la désignation de leur suppléant respectif dans cette instance.

Les candidates présentées sont :

- Madame Marie Pourchot, pour la ville de Versailles,

- Madame Armelle Agneray, pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

- Par ailleurs, il convient de procéder à une permutation entre deux élus de la ville de Versailles, à savoir Madame Dominique Roucher-de Roux, actuellement titulaire au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel », et M. Erik Linqier, actuellement titulaire au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

Par conséquent, il est proposé de désigner :

- M. Erik Linqier en qualité de délégué titulaire au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel »,

- Madame Dominique Roucher-de Roux en qualité de déléguée titulaire au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

- Enfin, Madame Laëtitia Gagnard-Viot, désignée en qualité de déléguée titulaire au sein de la commission « Transports et Mobilités », a démissionné du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt. La suivante sur la liste « La Nouvelle Equipe avec Philippe Brillault », installée dans ses fonctions de conseillère communautaire à la présente séance du Conseil communautaire est Mme Dorothee Bilger. Elle intégrera la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » en qualité de titulaire.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. Erik Linqier, en qualité de représentant titulaire de la ville de Versailles au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants suivants au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- Madame Dominique Roucher-de Roux, titulaire, pour la ville de Versailles,
- Madame Dorothee Bilger, titulaire, pour la ville du Chesnay-Rocquencourt,

- Madame Marie Pourchot, suppléante, pour la ville de Versailles,
- Madame Armelle Agneray, suppléante, pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole ;

- 3) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	Erik Linquier
- Versailles :	Erik Linquier	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
- 7 Châteaufort	Bernard Lérissou	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Renaud Anzieu
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand

- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset
---------------	-----------------	----------------

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Jacques Breteche	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Nathalie Therre	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Daniela Quint	Elsa Richard
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quermen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	Marie Pourchot
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goac
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Il s'agit de procéder à des changements de désignation au sein des commissions permanentes, donc de désigner les suppléants de Renaud Anzieu et Lydie Dulongpont au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

Les candidats sont donc Marie Pourchot pour Versailles et Armelle Agneray pour Saint-Cyr l'Ecole.

Il s'agit également de permuter deux élus au sein de deux commissions : Dominique Roucher-de Roux devient titulaire au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » et Erik Linqier titulaire au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ».

Et enfin, il s'agit d'intégrer Dorothee Bilger en qualité de titulaire au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la dernière délibération.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix.

**D.2022.02.11 : Protection sociale complémentaire dans la fonction publique.
Débat proposé suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires dans deux domaines :
 - en santé afin de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale,
 - et en prévoyance/maintien de salaire afin de couvrir la perte de salaire/retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

La couverture sociale complémentaire est donc une couverture sociale additionnelle qui vient en complément de celles prévues par le statut de la Fonction Publique et par la Sécurité Sociale.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est, dans ce cas, de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

- A titre d'information, depuis plusieurs années, la collectivité participe à des accords collectifs pilotés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles permettant d'intégrer un appel à concurrence plus large englobant les autres collectivités affiliées au centre de gestion et permettant d'obtenir pour les agents des contrats groupes avec des tarifs attractifs et des

conditions d'accès avantageuses (solidarité intergénérationnelle, absence de questionnaire médical). La participation financière actuelle à hauteur de 10 € pour la prévoyance et 23 € pour la santé, répond, a priori, aux objectifs fixés par l'Etat de 20% de participation pour la Prévoyance et 50% pour la Santé (montants de référence non connus à ce jour).

- Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :
 - les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
 - le rappel de la protection sociale statutaire,
 - la nature des garanties envisagées,
 - le niveau de participation et sa trajectoire,
 - l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,
 - le calendrier de mise en œuvre.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et limiter la progression de l'absentéisme.

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert au sein du Conseil communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise au débat du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

De prendre acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses agents en matière de Protection sociale complémentaire (PSC).

M. LEBRUN :

M. le Président, vous allez peut-être me trouver un peu sévère ce soir mais je vous propose de participer à un débat qui ne sert à rien...

(Rires)

M. BOUGLE :

Il y en a beaucoup qui ne servent à rien...

M. LEBRUN :

... mais dont nous disposons quand même des points sur lesquels nous pouvons débattre. Il y a six points sur lesquels nous pouvons débattre. Il s'agit globalement de la protection sociale des agents. Je ne dis pas que la protection sociale des agents ne sert à rien, simplement je dis qu'il existe une ordonnance du 17 février 2021, qui n'a pas encore ses décrets d'application et qui stipule qu'en 2025, les collectivités territoriales devront mettre en place un système obligatoire de protection sociale de leurs agents, la prévoyance et la mutuelle.

Et l'on nous demande, avant le 18 février de cette année, de débattre sur les modalités d'application de cette ordonnance en 2025.

Ceci étant dit, Versailles Grand Parc contribue déjà à ce dispositif de protection sociale des agents puisque depuis plusieurs années, nous avons adhéré à un groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion (CIG) qui nous permet de faire bénéficier les agents de Versailles Grand Parc volontaires de ces protections sociales « prévoyance » et « mutuelle », et Versailles Grand Parc contribue en prenant une part de ces cotisations nécessaires pour ses agents.

Et *a priori*, nous sommes à peu près au niveau, pour la prévoyance et la mutuelle, de ce qui est prévu par l'ordonnance mais le décret d'application devrait nous donner des montants de référence, qui ne sont pas encore connus à ce jour.

Donc ce qui fait qu'on nous propose de débattre sur des choses qui ne sont pas connues, pour quelque chose qui se mettra en place dans trois ans.

Voilà, donc je vous propose, assez rapidement, de clore le débat.

(Rires)

M. le Président :

Merci, Olivier.

Je te sens frustré de délibérations constructives ce soir.

Un grand merci, donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

On prend acte, oui. C'était tellement, d'ailleurs, important, qu'il fallait prendre acte !

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 76 voix.

Voilà, écoutez, bonne soirée à tout le monde.

A bientôt.

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 20 h 47)

S O M M A I R E

I. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 2 à 4
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p. 2
III. Délibérations	
D.2022.02.1 Démission de Madame Laetitia Gaignard-Viot du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt. Installation de Madame Dorothee Bilger en qualité de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc.	p.4
D.2022.02.2 Budget principal et budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.	p.5
D.2022.02.3 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au cours des exercices 2015 à 2020	p.11
D.2022.02.4 Actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.	p.18
D.2022.02.5 Révision libre des attributions de compensation des communes de Noisy-le-Roi et de Versailles : réduction exceptionnelle sur l'exercice 2022 du trop versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2018 en raison de l'annulation de programme de constructions d'habitat social.	p.20
D.2022.02.6 Compétence "Promotion du tourisme" de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Evolution de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1er mai 2022.	p.23
D.2022.02.7 Aide à la relance de la construction durable dans les Yvelines. Contrat type de relance du logement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres concernées et l'Etat.	p.25
D.2022.02.8 Révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc (2022).	p.27
D.2022.02.9 Vidéoprotection sur le territoire de Versailles Grand Parc. Adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses communales.	p.34
D.2022.02.10 Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 6ème actualisation. Modifications d'élus au sein des commissions "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel", "Transports et Mobilités" et "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".	p.39
D.2022.02.11 Protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Débat proposé suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.	p.44